

COMMUNE DE 4470 SAINT-GEORGES S/MEUSE

Rue Albert 1^{er} ,16

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 05 JUIN 2025

Présents : M. Francis DEJON, Bourgmestre-Président ;

Mme et MM. Jean-François WANTEN, Julien MADANI, Henri FOSSOUL et Ludivine ALFIERI, Echevins ;

Mme Dilek KELLECI, Présidente du CPAS ;

Mmes et MM. Pierre REMOUCHAMPS, Laurence PEERENBOOMS, Marinette VAN EYCK-GEORGIEN, Nolann PROSMAN, Marie-Eve HAIDON, André LEJEUNE, Stacy LEJEUNE, Manon HUBERTY, Christine ETIENNE, Nicolas UMMELS, Fabienne THIRY, Nathalie NOLLET et Pascal DETAILLE, Conseillers communaux ;

Mme Catherine DAEMS, Directrice générale.

Excusé : M. André LEJEUNE.

SEANCE PUBLIQUE

En préambule, Monsieur le Bourgmestre attire l'attention des membres du conseil communal sur les dispositions de l'article 33 ter du ROI du conseil communal. Il en donne lecture et demande qu'on veille au respect de cet article.

1. Procès-verbal de la séance publique du Conseil communal du 24/04/2025. Adoption.

Madame HAIDON déclare que lors de la séance du 24/04/2025, il a été question du ruisseau du Bobesse et qu'à cette occasion, Monsieur le Bourgmestre a signalé qu'il allait contacter les services de la Province. Elle voudrait savoir ce qu'il en est.

Monsieur le Bourgmestre répond avoir pris contact avec le service provincial compétent et qu'il fera parvenir la réponse qu'il a reçue à Madame HAIDON.

Madame ETIENNE, folio 160, point 10, signale que Monsieur le Bourgmestre a déclaré que rien n'empêchait d'utiliser les bâtiments RTG les plus proches de la rue pour y organiser des activités ludiques pendant les vacances. Elle voudrait qu'on précise que c'est pour y effectuer les stages de la Galipette car elle avait surtout posé la question pour les stages de la Galipette.

Monsieur le Bourgmestre indique que le procès-verbal est l'expression de ce qui a été dit lors de la séance du 24/04/2025 et qu'on ne peut y ajouter ce qui n'a pas été déclaré lors de la séance en question.

Monsieur DETAILLE folio 176, demande que son intervention soit corrigée comme suit :
« ...trouve dommage que les élus communaux n'aient pas **été** informés ... ».

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Adopte unanimement le procès-verbal de la séance publique du 24 avril 2025.

2. Régie Communale Autonome – Rapport d’activités et comptes annuels 2024.

Adoption.

Monsieur MAURISSEN, gestionnaire sportif, donne lecture du rapport d’activités reproduit ci-après :

« *La Régie Communale Autonome de Saint-Georges remplit les missions du Centre Sportif Local Intégré, elle :*

- *organise des activités sportives permanentes*
- *organise des stages sportifs pendant les congés scolaires*
- *est en contact et au service des 17 clubs sportifs de notre commune ;*
- *veille à la promotion du sport dans notre commune ;*
- *organise des manifestations sportives ;*
- *gère le sport dans les infrastructures sportives : la piscine, la salle polyvalente de la Maison des jeunes, la grande salle de sport de l’Athénée Agri saint-Georges, le terrain multisports extérieur de l’Athénée.*

Les activités sportives permanentes organisées par la RCA ont rencontré beaucoup de succès en 2024.

- *des leçons de natation en semaine et le samedi,*
- *des cours d’aquagym 2 fois par semaine,*
- *des cours d’aquabike le samedi,*

Près de 160 personnes sont inscrites à ces activités.

Gestion de la piscine.

La piscine de Saint-Georges a accueilli 79.598 nageurs en 2024.

	<i>Entrées</i>	<i>Clubs</i>	<i>Ecoles</i>		
			<i>Groupes</i>		
			<i>Militaires</i>		
<i>janv-24</i>	<i>1919</i>	<i>3602</i>	<i>1437</i>	<i>6958</i>	
<i>fev 24</i>	<i>2423</i>	<i>3845</i>	<i>1450</i>	<i>7718</i>	
<i>mars-24</i>	<i>2158</i>	<i>4340</i>	<i>1576</i>	<i>8074</i>	
<i>avr-24</i>	<i>2410</i>	<i>4227</i>	<i>1971</i>	<i>8608</i>	
<i>mai-24</i>	<i>1774</i>	<i>3647</i>	<i>1450</i>	<i>6871</i>	
<i>juin-24</i>	<i>2570</i>	<i>4040</i>	<i>1388</i>	<i>7998</i>	
<i>juil-24</i>	<i>744</i>	<i>0</i>	<i>784</i>	<i>1528</i>	
<i>aout-24</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	
<i>sept-24</i>	<i>2316</i>	<i>4220</i>	<i>1976</i>	<i>8512</i>	
<i>oct-24</i>	<i>2065</i>	<i>5049</i>	<i>2141</i>	<i>9255</i>	

<i>nov-24</i>	<i>2229</i>	<i>4053</i>	<i>1605</i>	<i>7887</i>	
<i>déc-24</i>	<i>1506</i>	<i>3341</i>	<i>1342</i>	<i>6189</i>	
	<i>22114</i>	<i>40364</i>	<i>17120</i>		<i>79598</i>

Evolution du nombre de nageurs.

<i>2017</i>	<i>55.266</i>	<i>Année complète</i>
<i>2018</i>	<i>52.837</i>	<i>Année complète</i>
<i>2019</i>	<i>64.618</i>	<i>Année complète</i>
<i>2020</i>	<i>17.111</i>	<i>Covid</i>
<i>2021</i>	<i>19.950</i>	<i>Covid</i>
<i>2022</i>	<i>80.053</i>	<i>Année complète</i>
<i>2023</i>	<i>73.237</i>	<i>Ouverte pendant 10 mois</i>
<i>2024</i>	<i>79.598</i>	<i>Ouverte pendant 11 mois</i>

L'organigramme de la gestion de la piscine :

- le Gestionnaire sportif à temps plein ;
- 4 maîtres-nageurs à temps plein ;
- 2 personnes à l'accueil-caisse à mi-temps ;
- un ouvrier à mi-temps ;
- 4 étudiants à l'accueil-caisse les vendredis soir et les week-ends ;
- 1 personnes pour le nettoyage via une société privée à raison de 29,5 heures par semaine.

Les stages sportifs.

Des stages ont été organisés pendant les congés scolaires de carnaval, de printemps, d'été et d'automne.

Les moniteurs sont brevetés (professeur en éducation physique ou breveté par l'ADEPS).

Les stages s'adressent aux enfants âgés de 3 à 16 ans. Trois types de stages sont systématiquement proposés : un stage de psychomotricité pour les enfants de 3 à 5 ans, un stage de multisports pour les enfants de 6 à 14 ans et un stage de natation pour les enfants de 8 à 16 ans.

Les activités sportives des stages ont lieu de 9h00 à 16h00 (garderie de 7h30 à 9h00 et de 16h00 à 17h00).

Le prix de l'inscription était de 35 euros pour les enfants de St-Georges et 45 euros pour les autres. Une attestation pour la mutuelle et une attestation fiscale sont délivrées. Gratuité pour les bénéficiaires du CPAS et pour les enfants Ukrainiens en famille d'accueil.

Près de 149 enfants ont participé aux stages et on a pu compter 276 inscriptions pour l'ensemble des stages.

Aide logistique et les événements organisés par la RCA en 2024.

Dimanche 11 février, 7 avril et 8 décembre de 13h00 à 17h00 : compétitions de natation par le club Flipper. La RCA apporte une aide logistique.

Dimanche 31 mars : organisation d'un triathlon de promotion par le club de triathlon de saint-Georges. La RCA apporte une aide logistique.

Dimanche 10 mars : organisation d'une journée « Nager pour le Télévie ».

Lundi 1^{er} juillet de 9h00 à 12h00 dans le cadre des journées « blanches » : organisation par le CSLI d'un triathlon scolaire. L'ensemble des élèves de 5^{ème} et 6^{ème} primaires des deux écoles de l'entité ont participé. L'organisation a lieu chaque année.

Vendredi 11 octobre de 9h00 à 15h00 : le CSLI organise le cross des écoles pour les élèves des 6 années primaires. Les deux écoles de l'entité étaient présentes. La RCA apporte une aide logistique.

Les 17 clubs sportifs à Saint-Georges.

Athétisme Club Saint-Georges

Let's dance club

RRC Stockay Football

Jogging – Je cours pour ma forme

Club FNCS Natation

Club Oasis natation

Pétanque Saint-Georges

Club plongée sous-marine Aquaman

Club de plongée ADIP

Club de plongée AFD

Club de plongée Dive with Tom

Club de plongée Neptune

Taekwondo club

Tennis Club Warfusée

Tennis de table Saint-Georges

Tennis de table Cercle

Club Triathlon Saint-Georges

La Promotion du sport à Saint-Georges.

- Site internet de l'Administration communale ;
- Site Facebook de l'Administration communale ;
- Site internet www.stagesaintgeorges pour les stages sportifs ;
- Mailing pour les stages ;
- Réunions avec le Conseil des Utilisateurs.

Formation à l'utilisation d'un défibrillateur.

Une formation aux techniques des premiers soins et à l'utilisation d'un défibrillateur a été organisée le 11 décembre 2024. Près de 25 personnes issues du milieu sportif ont suivi cette formation.

Le CSLI de Saint-Georges et l'adepts

Le CSLI de Saint-Georges est reconnu depuis 2011.

Des subsides pour l'emploi sont obtenus :

- 90 % pour un temps plein (gestionnaire)
- 75 % pour un mi-temps (maître-nageur)
- Forfait pour un ouvrier à mi-temps

Le CSLI peut aussi bénéficier de subsides pour ses activités sportives.

La salle de l'Union.

Le bâtiment de l'Union est maintenant géré par la RCA via un bail emphytéotique signé en septembre 2023.

En octobre 2024, la RCA a lancé un marché public pour le travail de désamiantage du bâtiment.

En octobre 2024, un cahier des charges a été rédigé et un marché public a été lancé pour la réalisation des relevés de parcelle et de l'immeuble par un géomètre.

En novembre 2024, un cahier des charges a été rédigé et un marché public a été lancé afin de désigner un auteur de projet pour la réalisation des travaux de rénovation du bâtiment. »

Madame ETIENNE signale être allée sur le site internet et avoir constaté que seuls 9 clubs sur 17 sont renseignés. Elle demande comment il faut faire pour accéder à cet annuaire puisque certains clubs ne sont pas repris.

Monsieur MAURISSEN va faire en sorte de remédier à ce problème.

Monsieur MADANI précise que le site est implémenté progressivement par l'intercommunale IMIO, ce qui signifie qu'une série d'informations arrivent au fur et à mesure et notamment concernant les clubs sportifs, les commerçants, les indépendants. Il signale que les clubs peuvent remplir un formulaire sur le site afin d'avoir des informations complètes.

Madame THIRY demande quels sont les critères qui font que les clubs sont reconnus.

Monsieur MAURISSEN répond qu'ils doivent être en association de fait ou en ASBL, être implantés à Saint-Georges.

Madame THIRY indique qu'il a été demandé lors de la réunion du 18 mars par les représentants de PROJETS CITOYENS de leur transmettre les statuts, les fichiers signalétiques des clubs sportifs ainsi que les critères, leur influence, leur poids sur les attributions des subsides, or rien n'a encore été reçu à ce jour.

Monsieur MAURISSEN répond que c'était une demande relative à l'ASSG qui fait l'objet du point 3.

Monsieur WANTEN passe en revue les principaux postes des comptes annuels 2024 de la RCA. Il indique que le bénéfice de l'exercice s'élève à 55.362,15 € et la perte à reporter à 42.019,50 €.

Madame ETIENNE demande à quoi est due la diminution des frais d'électricité.

Monsieur MADANI répond qu'on a observé une diminution du prix de l'électricité.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu les articles 75 et 79 des statuts de la RCA ;

Vu les comptes annuels et le rapport d'activités de l'exercice 2024 de la RCA adoptés par le Conseil d'Administration, respectivement les 05/05/2025 et 26/05/2025 ;

A l'unanimité :

ADOpte définitivement le rapport d'activités et les comptes annuels de l'exercice 2024 de la Régie Communale Autonome de SAINT-GEORGES-SUR-MEUSE.

3. ASBL Association sportive de SAINT-GEORGES. Rapport d'activités et comptes de l'exercice 2024. Avis.

Monsieur MAURISSEN donne lecture du rapport d'activités repris ci-après :

«

1. Les membres.

Voici la liste des associations sportives membres :

- Flipper natation FNCS.
- Tennis de table Saint-Georges.
- Tennis Club Warfusée.
- Club de plongée Aquaman.
- RRC Football Stockay.
- Triathlon Club Saint-Georges.
- Pétanque club de Stockay.
- Athlétisme Club Saint-Georges.
- Let's dance club
- Tennis de table du cercle
- Club Oasis

Il y a 11 clubs sportifs reconnus. Les clubs totalisent 1.822 membres en 2024 contre 1.634 en 2023. Cela représente une augmentation de 188 membres (+ 11%).

11.945 euros de subsides ont été versés aux clubs sportifs membres de l'ASSG sur base de la fiche signalétique.

2. Rapport d'activité.

Le cross des écoles qui rassemble les écoles de notre entité a été organisé dans les installations du club de football de Stockay le 11 octobre. Près de 500 enfants ont participé.

Le Jogging "Les côtes du dragon" a eu lieu le dimanche 20 octobre. Il y a eu 94 participants pour le jogging de 10 kilomètres et 87 participants pour la course de 5 kilomètres.

L'ASSG organise également des activités sportives permanentes tout au long de l'année :

- *Gymnastique douce pour les aînées les mardis de 16h00 à 17h00. Près de 25 personnes participent ;*
- *Cours de psychomotricité les samedis de 11h00 à 12h00. Une dizaine d'enfants sont inscrits.*
- *Initiation à la course à pied avec le programme « Je cours pour ma forme ». Près de 50 personnes ont participé. Il y a eu 2 sessions en 2024 (une au printemps et une en automne). »*

Madame THIRY indique qu'il a été demandé lors de la réunion du 18 mars du CA par les représentants de PROJETS CITOYENS de leur transmettre les statuts, les fichiers signalétiques des clubs sportifs ainsi que les critères, leur influence, leur poids sur les attributions des subsides, or rien n'a encore été reçu à ce jour.

Monsieur MAURISSEN les fera parvenir.

Monsieur MAURISSEN donne le résultat du compte 2024 qui se solde par un boni de 2.296,64 €.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu les comptes annuels et le rapport d'activités de l'exercice 2024 de l'ASBL Association sportive de SAINT-GEORGES adoptés par l'ASBL le 18/03/2025 ;

A l'unanimité :

Emet un avis favorable sur le rapport d'activités et les comptes annuels de l'exercice 2024 de l'ASBL Association sportive de SAINT-GEORGES

4. ASBL « Contrat de Rivière Meuse Aval et affluents ». Approbation du programme d'actions 2026-2028. Décision.

Monsieur GILLES, Conseiller énergie en charge du contrat de rivière, présente le programme d'actions. Il rappelle d'abord que le CRMA est une ASBL organisée par le Code de l'environnement et de l'eau et qu'il appartient au conseil communal de valider le programme d'actions triennal couvrant les années 2026-2028. Il énumère les différentes actions reprises dans le tableau repris ci-après :

Thématique	Intitulé de l'action	Commentaire
Assainissement	Organiser des séances d'information sur les produits d'entretien écologiques et l'impact de l'utilisation de produits industriels désinfectant sur la santé et l'environnement.	Séance d'information Atelier de fabrication de produits maisons Stands d'information
Gestion des eaux pluviales / Inondations/ Sècheresse	Réaliser les projets de lutte contre les inondations (et coulées boueuses) encodés dans l'application PARIS.	Réalisation des projets introduits dans le rapport formel fin 2024
	Promouvoir une gestion différenciée des eaux pluviales au niveau des entreprises installées sur le territoire communal : installation de citernes de récolte d'eau de pluie à ajustage adéquatement dimensionnées, déconnection des eaux pluviales du réseau d'assainissement public, valorisation, infiltration, ...	Envoyer un courrier de sensibilisation
	Promouvoir la gestion séparative des eaux claires, l'installation de citernes de récolte d'eau de pluie à ajustage et adéquatement dimensionnées chez les particuliers en ZAC.	Envoyer un courrier de sensibilisation

	Promouvoir l'installation de citernes de récolte d'eau de pluie adéquatement dimensionnée au niveau des installations agricoles.	
	Réaliser le cadastre des bâtiments publics, envisager leur déconnection du réseau d'assainissement et mettre en place une gestion différenciée des eaux pluviales : installation de citernes de récolte d'eau de pluie à ajutage adéquatement dimensionnées, valorisation, infiltration, ...	Installation de citernes d'eau pluviales et promotion de l'utilisation de ces eaux pluviales
	Mettre en œuvre des mesures de lutte contre le gaspillage d'eau dans les bâtiments publics.	Placement de doubles chasses, compteurs intermédiaires pour détection des fuites, valorisation des eaux pluviales, ...
	Sensibilisation du collège communal et de la CCATM à l'impact de l'aménagement du territoire sur les risques d'inondation grâce à un outil de réalité augmentée (Exact Lab).	
	Implémenter un Plan Particulier d'Urgence et d'Intervention (PPUI) adapté aux risques d'inondations dans le plan général d'urgence en adaptant le canevas proposé par le CRMA.	
Déchets	Organiser le nettoyage de cours d'eau (Services communaux, BeWapp, unités Scouts, Été solidaire...)	Rue Fond Méan ?
Invasive	Participer aux campagnes de gestion de la Berce du Caucase coordonnées par la cellule invasives du SPW (Plan Berces)	
	Poursuivre la sensibilisation de différents publics (communes, écoles, privés...) à la problématique des espèces exotiques envahissantes (faune et flore).	
Communication et sensibilisation des citoyens	Sensibiliser les citoyens aux conséquences sur l'environnement et les infrastructures d'épuration de l'élimination des lingettes dans les sanitaires. Organiser une séance d'information sur l'épuration des eaux usées en collaboration avec le CRMA Sensibiliser les citoyens aux bons gestes à adopter pour économiser la ressource en eau en période de sécheresse. Assurer la sensibilisation des différents publics (monde agricole, professionnels et habitants) à la gestion différenciée des cours d'eau.	ZAA Sur les Bois Article à disposition au CRMA Bulletin communal, site Internet... Gestion de la végétation, des embâcles en zone naturelle, ...
Financement CR	Engagement moral des communes partenaires du CRMA et affluents à financer partiellement son fonctionnement.	2854,36 €

Monsieur Stacy LEJEUNE demande ce qui est repris dans le financement énoncé.

Monsieur GILLES explique que le financement couvre principalement les frais liés aux ressources humaines et des frais techniques (p. ex. le bulletin périodique du CRMA).

Monsieur Stacy LEJEUNE voudrait en savoir plus quant à la Berce du Caucase.

Monsieur GILLES indique qu'il s'agit d'une plante invasive qui a des effets néfastes. Elle pousse au bord des ruisseaux et elle a un effet très dangereux car elle est toxique pour la peau (brûlures). On constate une recrudescence régulière de cette plante et le contrat de rivières réalise des inventaires.

Monsieur Stacy LEJEUNE demande pourquoi, en matière de nettoyage des cours d'eau, on commence par le Fond Méan.

Monsieur GILLES répond que le Fond Méan est cité à titre d'exemple, qu'il y a plusieurs endroits pollués à assainir en fonction de l'inventaire qui a été établi.

Monsieur Stacy LEJEUNE voudrait des explications quant au logiciel « Exact Lab ».

Monsieur GILLES indique qu'il s'agit d'une projection holographique, d'une modélisation afin de montrer l'impact des divers aménagements sur la gestion de l'eau.

Monsieur Stacy LEJEUNE trouve dommage que le conseil communal n'ait pas accès à ce logiciel.

Madame HAIDON, déclare que dans la thématique « inondations », il est question de la réalisation de projets introduits dans le rapport formel 2024 : elle demande s'il s'agit des 9 points noirs relevés depuis plusieurs années et s'ils seront résolus à la fin du programme.

Monsieur le Bourgmestre est convaincu que ce ne sera pas le cas vu l'ampleur de certains aménagements à effectuer.

Madame HAIDON demande si une priorisation a été établie.

Monsieur le Bourgmestre répond affirmativement, et signale qu'on a débuté par la rue Basse-Marquet.

Madame HAIDON demande s'il est possible de donner un « top trois » de ce qui pourra être réalisé dans les 3 années.

Monsieur le Bourgmestre répond que c'est impossible maintenant, qu'il faut encore affiner les choses.

Madame HAIDON voudrait obtenir l'inventaire des ruisseaux.

Monsieur le Bourgmestre indique qu'il y a des ruisseaux de catégorie 3 et des ruisseaux hors catégorie.

Madame HAIDON estime que la précision est importante, notamment vu les précédentes discussions à ce sujet.

Monsieur le Bourgmestre ne connaît pas vraiment la règle qui fait qu'un ruisseau passe en catégorie 3 à un moment donné à un endroit. À titre d'exemple, il déclare que derrière la maison communale, il y a un ruisseau qui change de catégorie un moment donné alors que sur place, on ne distingue pas de différence.

Monsieur GILLES va demander au CRMA s'il est possible de faire parvenir l'inventaire à Madame HAIDON.

Le Conseil Communal, réuni en séance publique ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 27 mai 2024 relatif au Livre II du Code de l'Environnement contenant le Code de l'Eau ;

Vu le décret du 7 novembre 2007 portant modification de la partie du livre II du Code de l'Environnement, article 6 - création d'un contrat rivière au sein de chaque sous-bassin hydrographique ;

Attendu que la commune de SAINT-GEORGES S/M est membre de l'ASBL « Contrat de Rivière Meuse Aval et affluents » (CRMA en abrégé) ;

Sachant que le programme d'actions du Contrat de Rivière a pour objectif de définir avec les différents partenaires un programme visant à restaurer et valoriser les richesses des rivières ;

Considérant que le programme d'actions 2026-2028 constitue la synthèse des engagements spécifiques à chaque partenaire sur des actions concrètes ;

Vu la liste d'actions à entreprendre proposées par le Collège communal et jointe en annexe ;

A l'unanimité :

DECIDE

Article 1 : d'approuver la liste d'actions communales du programme d'actions 2026-2028 à entreprendre **jointe en annexe** ;

Article 2 : de prévoir les budgets nécessaires à la réalisation de ces actions dans les délais fixés dans le programme ;

Article 3 : d'allouer annuellement une subvention minimum de 2.854,36 au CRMA, pour la période couverte par le programme d'actions 2026-2028 (article budgétaire : 930/332-01)

Article 4 : d'autoriser le CRMA à effectuer sa mission d'inventaire de terrain sur les cours d'eau de 3ème catégorie (de gestion communale) durant toute la période du programme d'actions 2026-2028 ;

Article 5 : d'informer et sensibiliser les citoyens sur l'impact de leur comportement sur la qualité de l'eau de nos rivières (déchets, pesticides, eaux usées...) ;

Article 6 : de transmettre la présente délibération et ses annexes en 2 exemplaires à l'ASBL « Contrat de Rivière Meuse Aval et affluents » à 4520 Wanze, rue Lucien Delloye, 1 (administration@meuseaval.be)

5. Comptabilité communale – Modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n° 1 de l'exercice 2025. Adoption.

Monsieur WANTEN informe qu'à la suite de la cyberattaque dont a été victime le SPW, certaines annexes du compte de l'exercice 2024 ne sont pas encore disponibles, raison pour laquelle l'adoption du compte 2024 ne figure pas à l'ordre du jour de ce conseil communal.

Monsieur WANTEN passe en revue les modifications budgétaires tant à l'ordinaire qu'à l'extraordinaire. Il énumère les nouvelles dépenses inscrites au service extraordinaire : boulodrome, SDC, isolation des bâtiments du centre culturel, achat d'agrs sportifs pour seniors, remplacement de l'éclairage à la maison des jeunes. Il indique aussi la majoration de certains crédits : matériel informatique, achat d'un camion, achat de caveaux, ...

Madame HUBERTY demande si au niveau de l'élaboration du schéma de développement communal (SDC) – crédit de 100.000 € - on bénéficie de subsides.

Monsieur WANTEN répond que le processus d'élaboration soit lancé pour obtenir les subsides en la matière.

Madame HUBERTY voudrait savoir quels travaux sont prévus au boulodrome.

Monsieur WANTEN déclare qu'il s'agit notamment des sanitaires et du local de stockage.

Madame HUBERTY demande ce qu'il en est des frais informatiques.

Monsieur WANTEN signale qu'il s'agit d'une augmentation de crédit pour l'achat de portables.

Madame HUBERTY demande si on connaît l'impact de la réforme du chômage initiée par le fédéral.

Madame KELLECI répond qu'on suppose qu'une septantaine de personnes pourraient émarger au CPAS à la suite de la réforme mais qu'il n'y a aucune certitude, qu'on tâtonne dans ce domaine, qu'il est question aussi d'un phasage. Elle termine en déclarant rester attentive à cette problématique.

Monsieur WANTEN précise que l'impact se verra au niveau du budget du CPAS même si on se doute que la commune devra peut-être mettre la main au portefeuille.

Madame HUBERTY demande ce qu'il en est au niveau des frais liés à la réforme du Service d'incendie.

Monsieur WANTEN signale que pour l'instant la Province de Liège, par sa contribution, amortit le choc, du moins en ce qui concerne notre commune.

Madame HAIDON constate une différence entre les recettes et les dépenses au niveau de la rubrique « patrimoine privé » (+/- 85.000 €) et de la rubrique « éducation populaire » (+/- 138.000 €). Elle demande s'il s'agit de marges prévisionnelles ou s'il y a des raisons particulières.

Monsieur WANTEN répond qu'il n'y a pas de raison particulière et rappelle qu'il s'agit bien ici de prévisions budgétaires. Il ajoute que la question de Madame HAIDON relève plutôt d'une analyse micro budgétaire que macro. Il est disponible pour regarder cet aspect des choses avec Madame HAIDON si elle le souhaite.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de modifications budgétaires n° 1 établi par le collège communal ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu la transmission du dossier au directeur financier en date du 12/05/2025 ;

Vu l'avis favorable du 16/05/2025 rendu par le directeur financier annexé à la présente délibération ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;

Attendu que les prévisions pluriannuelles ont bien été transmises à la tutelle via l'application eComptes (elles le seront dès que l'application sera opérationnelle) ;

Attendu que la circulaire du 30 mai 2024, relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2025, précise « qu'à partir de 2025, le choix est donné à la commune soit de se maintenir dans le schéma de la balise d'emprunt, soit dans le schéma du respect des ratios de dette et de charges financières » ;

Attendu que le choix opéré pour l'exercice budgétaire 2025 est celui de recourir aux ratios du volume de la dette et des charges financières ;

Attendu que le choix opéré est conservé aux présentes modifications budgétaires ;

Considérant que le schéma du respect des ratios de dette et de charges financières présente l'avantage de plus de clarté que celui de la balise d'emprunt, raison pour laquelle le Collège

communal, sur le conseil de la Directrice financière, a opté pour ce choix ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

A l'unanimité :

DECIDE

Art. 1^{er}

D'approuver, comme suit, les modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n° 1 de l'exercice 2025 :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	10.468.868,92	3.820.469,41
Dépenses exercice proprement dit	10.459.497,54	5.165.831,60
Boni / Mali exercice proprement dit	+9.371,38	-1.345.362,19
Recettes exercices antérieurs	1.322.998,98	92.783,46
Dépenses exercices antérieurs	67.763,24	99.526,93
Prélèvements en recettes	0,00	1.400.090,43
Prélèvements en dépenses	761.960,53	7.500,00
Recettes globales	11.791.867,90	5.313.343,30
Dépenses globales	11.289.221,31	5.272.858,53
Boni / Mali global	+502.646,59	40.484,77

2. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées : (si budget non voté, l'indiquer) [*En cas de modifications par rapport au budget initial ou par rapport aux modifications budgétaires précédentes*]

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
<u>CPAS :</u>		
<u>Fabriques d'église :</u>		
<u>Zone de police :</u> Dotation ordinaire :		

3. Budget participatif : ~~oui~~/non (préciser éventuellement les articles concernés)

Art. 2.

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et à la directrice financière.

6. Fabrique d'Eglise de DOMMARTIN – Compte de l'exercice 2024. Adoption.

Madame KELLECI énonce les résultats avant et après réformation par le chef diocésain.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée ;

Vu le décret du 04 octobre 2018 modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Attendu que toutes les dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ont été rassemblées et intégrées dans le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, plus précisément dans le **titre VI du livre premier de la troisième partie du Code, article L3161-1 et suivants** ;

Vu la circulaire du 21 janvier 2019 de Madame Valérie DE BUE, Ministre wallonne des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives portant sur la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le compte de l'exercice 2024 arrêté le 05 mai 2025 par le Conseil de Fabrique d'Eglise de la paroisse Saint-Martin de DOMMARTIN, commune de SAINT-GEORGES S/M ;

Attendu que ledit compte est parvenu au Collège communal le 07 mai 2025, qu'il comprend la délibération du Conseil de Fabrique ainsi que les pièces justificatives requises ;

Vu le rapport du Chef diocésain dressé en date du 16 mai 2025 et parvenu au Collège communal le 16 mai 2025 ;

Considérant que le Chef diocésain a arrêté et approuvé le compte dont question moyennant la correction suivante :

- *Article R19 : « Reliquat du compte de l'année précédente » : le montant de 559,00 € doit être inscrit au lieu de 0,00 € (Il faut toujours reprendre le montant repris par la tutelle communale – délibération du conseil communal du 06/06/2024) ;*

Considérant que l'examen du compte par l'autorité communale ne suscite aucune observation de sa part ;

Considérant que le compte ne viole pas la loi ;

Attendu qu'il y a lieu d'approuver le compte de l'exercice 2024 de la Fabrique d'Eglise de DOMMARTIN moyennant la correction suivante :

Correction :

- *Article R19 : « Reliquat du compte de l'année précédente » : le montant de 559,00 € doit être inscrit au lieu de 0,00 € (Il faut toujours reprendre le montant repris par la tutelle communale – délibération du conseil communal du 06/06/2024) ;*

Par 14 voix pour et 4 abstentions de Mesdames HAIDON, ETIENNE, THIRY et Monsieur DETAILLE (groupe PROJETS CITOYENS) :

ARRETE :

Article 1^{er} :

Est approuvé, en accord avec le Chef diocésain, le compte de l'exercice 2024 de la Fabrique d'Eglise de la paroisse Saint-Martin de DOMMARTIN, commune de SAINT-GEORGES S/M, arrêté par son Conseil de fabrique tel que **réformé** comme suit :

- Situation avant réformation :

Recettes totales :	2.545,09 €
Dépenses totales :	3.010,74 €
Boni :	-465,65 €

Rectification :

- *Article R19 : « Reliquat du compte de l'année précédente » : le montant de 559,00 € doit être inscrit au lieu de 0,00 € (Il faut toujours reprendre le montant repris par la tutelle communale – délibération du conseil communal du 06/06/2024) ;*

- Récapitulation des résultats après réformation :

Recettes totales :	3.104,09 €
Dépenses totales :	3.010,74 €
Boni :	93,35 €

Article 2 :

En cas de refus d'approbation de l'acte ou d'approbation partielle, un recours auprès du Gouverneur de la Province est ouvert à l'organe représentatif agréé ou l'établissement local dans les trente jours de la réception de la présente décision du Conseil communal.

Article 3 :

La présente décision sera notifiée par envoi recommandé :

- au Conseil de la Fabrique d'Eglise de la paroisse Saint-Martin de DOMMARTIN, commune de SAINT-GEORGES S/M,
- à Monsieur l'Evêque de Liège

La présente décision sera notifiée sous pli ordinaire :

- à Madame la Directrice financière de la Commune de SAINT-GEORGES S/M.

7. Achat d'un camion porteur avec suspension à air et essieu suiveur et d'un lève-conteneurs - Approbation des conditions et du mode de passation.

Monsieur FOSSOUL énumère les principales caractéristiques voulues pour ce camion. Il, précise qu'à la page 13 du CSCH, il faut indiquer une puissance maximale de 285 à 320 ch. au lieu de 285.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 143.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2025-499 relatif au marché “Achat d'un camion porteur avec suspension à air suiveur et d'un lève-conteneurs ” établi par la Commune de Saint-Georges-Sur-Meuse ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 124.500,00 € hors TVA ou 150.645,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2025, article 421/743-53 (n° de projet 20250006)

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 22 mai 2025, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 16 mai 2025 ;

Considérant que le directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité, soit au plus tard le 6 juin 2025 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité :

DECIDE :

Article 1er :

D'approuver le cahier des charges N° 2025-499 et le montant estimé du marché “Achat d'un camion porteur avec suspension à air suiveur et d'un lève-conteneurs ”, établis par la

Commune de Saint-Georges-Sur-Meuse. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 124.500,00 € hors TVA ou 150.645,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 :

De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 :

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2025, article 421/743-53 (n° de projet 20250006).

Article 4 :

Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

8. Achats caveaux, colombariums et cavurnes - Approbation des conditions et des firmes à consulter.

Monsieur le Bourgmestre explique que ce marché concerne les cimetières du Tige des Monts et de Dommartin.

Madame HAIDON voudrait revenir sur l'aménagement des différents cimetières et le fait d'envisager de placer des bancs pour permettre aux gens de s'y recueillir. Elle rappelle que ce point a déjà été discuté à plusieurs reprises et estime essentiel que les gens puissent s'asseoir.

Monsieur le Bourgmestre répond que l'on va relancer le projet qui avait été initié par l'échevin en charge des cimetières lors de la législature précédente. Il ajoute que la directrice générale va l'acter dans le PV.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 143.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2025-495 relatif au marché "Achats caveaux, colombariums et cavurnes" établi par la Commune de Saint-Georges-Sur-Meuse ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 43.712,00 € hors TVA ou 52.891,52 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que la date du 30 juin 2025 à 11h00 est proposée comme date limite d'introduction des offres ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2025, article 878/722-60 (n° de projet 20250008).

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 30 avril 2025, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 9 mai 2025 ;

Considérant que le directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité, soit au plus tard le 15 mai 2025 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité :

DECIDE :

Article 1er :

D'approuver le cahier des charges N° 2025-495 et le montant estimé du marché "Achats caveaux, colombariums et cavurnes", établis par la Commune de Saint-Georges-Sur-Meuse. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 43.712,00 € hors TVA ou 52.891,52 €, 21% TVA comprise.

Article 2 :

De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 :

De consulter les opérateurs économiques suivants dans le cadre de la procédure négociée sans publication préalable :

- JEROME Granits, Zoning de la Troque, rue Ferrer, 250 à 4100 Seraing ;
- Marbrerie Michel OPSOMER, Chaussée de ramet, 156 à 4400 Flémalle ;
- ECOBETON, Avenue Rogier, 22 à 4000 Liège ;
- Pompes Funèbres NOEL - Département monuments, rue de Waremmes, 7 à 4530 Villers-le-Bouillet ;
- JONET Funérailles, rue du Cimetière, 24 à 4470 Saint Georges-sur-Meuse.

Article 4 :

De fixer la date limite pour faire parvenir les offres à l'administration au 30 juin 2025 à 11h00.

Article 5 :

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2025, article 878/722-60 (n° de projet 20250008).

Article 6 :

Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

9. PIMACI 2022-2024 - Induration d'un vicinal entre rues du Vicinal et Rodge Mâle - Approbation des conditions et du mode de passation.

Monsieur le Bourgmestre reprend les investissements concernés par le plan PIMACI 2022-2024 ainsi que les montants respectifs. Il signale que le coût global à charge de la commune pour les deux investissements (réalisation de trottoirs et réfection de la rue Noiset, induration du Vicinal à Dommartin) s'élève à 464.131,55 €, ce, en en fonction du subside PIMACI plafonné à 352.131,42 €). Il explique que le marché public sera passé par procédure ouverte.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que le marché de conception pour le marché "Induration d'un vicinal entre rues du Vicinal et Rodge Mâle" a été attribué à JML LACASSE MONFORT SC SPRL, Petit Sart 26 à 4990 Lierneux ;

Considérant le cahier des charges N° 221114_induration_vicinal relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, JML LACASSE MONFORT SC SPRL, Petit Sart 26 à 4990 Lierneux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 277.162,30 € hors TVA ou 335.366,38 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2025, article 421/731-60 (n° de projet 20220030)

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 12 mai 2025, le directeur financier n'a pas encore rendu d'avis de légalité ;

Considérant que le directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité, soit au plus tard le 23 mai 2025 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité :

DECIDE :

Article 1er :

D'approuver le cahier des charges N° 221114_induration_vicinal et le montant estimé du marché "Induration d'un vicinal entre rues du Vicinal et Rodge Mâle", établis par l'auteur de projet, JML LACASSE MONFORT SC SPRL, Petit Sart 26 à 4990 Lierneux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 277.162,30 € hors TVA ou 335.366,38 €, 21% TVA comprise.

Article 2 :

De passer le marché par la procédure ouverte.

Article 3 :

De compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 4 :

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2025, article 421/731-60 (n° de projet 20220030).

Article 5 :

Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

**10. PIC 2022-2024 - Réfection de la voirie et réparations de l'égout rue de Bourse -
Approbation des conditions et du mode de passation.**

Monsieur le Bourgmestre indique que rue de la Bourse, il est prévu des travaux de voirie pour un montant de 636.619,48 €TVAC et des travaux d'égouttage (avec éventuellement un subside AIDE) pour une somme de 120.286,70 €. Il signale que le subside PIC est plafonné à 326.483,25 € et que par conséquent, le montant à charge de la commune, sous réserve de subsides AIDE, sera de 430.422,93 €. Il rappelle qu'il s'agissait initialement d'un marché conjoint avec l'AIDE (intervention SPGE) pour le volet égouttage avec raccordement jusqu'au pont « Al Macrâle » mais que la SPGE doit revoir sa copie.

Madame HAIDON demande ce qu'il en sera des plantations qui devaient être enlevées dans le cadre des travaux d'égouttage.

Monsieur le Bourgmestre répond qu'elles ne le seront pas actuellement, que la SPGE doit examiner s'il est raisonnable de réaliser les travaux d'égouttage initialement prévus.

Madame HAIDON demande s'il ne serait pas judicieux de prévoir un montant pour la revégétalisation.

Monsieur le Bourgmestre estime lui aussi que le cas échéant, il faudra replanter de la végétation mais que c'est prématuré de prévoir un montant, ne sachant pas si les travaux d'égouttage dans le bois se feront ou pas.

Monsieur Stacy LEJEUNE demande si les riverains devront payer pour le raccordement à l'égout.

Monsieur le Bourgmestre est de plus en plus persuadé que les travaux de raccordement ne se feront pas pour les maisons situées en contrebas, côté droit en venant de Stockay, lesquelles renvoient les eaux usées vers le bois.

Madame HAIDON demande si la commune ne devra pas payer des réparations de la nouvelle voirie si les travaux d'égouttage AIDE sont effectués plus tard.

Monsieur le Bourgmestre indique que l'on ne touchera pas à la voirie pour cet égouttage éventuel.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 36, et notamment articles 2, 36° et 48 permettant une réalisation conjointe du marché pour le compte de plusieurs adjudicateurs ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Collège communal du 20 février 2024 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "Réfection de la voirie et réparations de l'égout rue de Bourse" à JML LACASSE MONFORT SC SPRL, Petit Sart 26 à 4990 Lierneux ;

Considérant le cahier des charges N° CSCH AIDE 150624 - Rue de la Bourse relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, JML LACASSE MONFORT SC SPRL, Petit Sart 26 à 4990 Lierneux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 625.542,30 € hors TVA ou 756.906,18 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant qu'il s'agit d'un marché conjoint pour lequel il est recommandé que A.I.D.E. SC SCRL exécutera la procédure et interviendra au nom de Commune de Saint-Georges-Sur-Meuse à l'attribution du marché ;

Considérant que les achats collectifs peuvent permettre une économie considérable et une simplification administrative ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2025, article 421/731-60 (n° de projet 20240021).

Considérant que l'avis de légalité est exigé, qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité a été soumise le 14 mai 2025, et que le directeur financier a rendu un avis de légalité favorable le 16 mai 2025 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité :

DECIDE :

Article 1er :

D'approuver le cahier des charges N° CSCH AIDE 150624 - Rue de la Bourse et le montant estimé du marché "Réfection de la voirie et réparations de l'égout rue de Bourse", établis par l'auteur de projet, JML LACASSE MONFORT SC SPRL, Petit Sart 26 à 4990 Lierneux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 625.542,30 € hors TVA ou 756.906,18 €, 21% TVA comprise.

Article 2 :

De passer le marché par la procédure ouverte.

Article 3 :

A.I.D.E. SC SCRL est mandaté pour exécuter la procédure et pour intervenir, au nom de Commune de Saint-Georges-Sur-Meuse, à l'attribution du marché.

Article 4 :

En cas de litige concernant ce marché public, chaque pouvoir adjudicateur est responsable pour les coûts éventuels occasionnés par celui-ci, à concurrence de sa participation au marché.

Article 5 :

Copie de cette décision est transmise aux pouvoirs adjudicateurs participants.

Article 6 :

De compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 7 :

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2025, article 421/731-60 (n° de projet 20240021).

Article 8 :

Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

11. CCATM :

a) Désignation d'un(e) Président(e). Présentation. Election.

b) Désignation des membres composant le ¼ communal. Présentation. Election.

c) Désignation des autres membres. Présentation. Election.

Madame HAIDON indique avoir demandé à la Directrice générale la transmission du vademecum relatif à la CCATM et donne lecture de l'article 2 relatif la présidence. Elle pense avoir bien saisi qu'il n'y avait pas de candidat à ce poste, que le Service Cadre de vie a dès lors sélectionné trois personnes parmi les candidats à la CCATM. Elle rappelle que lors du dernier conseil communal, on proposait Monsieur Pierre BRICTEUX à ce poste, ce qui n'est plus le cas aujourd'hui. Elle rappelle que le point a été reporté la dernière fois en raison de l'incapacité de la majorité d'expliquer la procédure à suivre en matière de désignation d'un président. Elle signale que la candidature du président doit être motivée et qu'il faut démontrer une compétence ou une expérience en aménagement du territoire. Elle voudrait connaître la motivation mentionnée dans la candidature de la personne pressentie.

Monsieur le Bourgmestre précise que Monsieur BRICTEUX assortissait sa candidature à certaines conditions.

Monsieur le Bourgmestre donne lecture de la candidature pressentie ce jour.

Madame HAIDON pense que la commune est à un tournant important en matière d'aménagement du territoire et de mobilité. Elle relit le projet de délibération du 24/04/2025 et demande si à ce moment-là, Monsieur BRICTEUX formulait déjà des conditions.

Monsieur MADANI déclare que le mois dernier, le service Cadre de vie avait choisi de proposer Monsieur BRICTEUX en l'absence de candidature au poste de président.

Madame HAIDON constate que Monsieur MADANI confirme bien ce qu'elle disait le mois dernier : c'était le service Cadre de vie qui proposait un nom sans avoir réellement de candidat à la présidence.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu les dispositions du Code du développement Territorial, plus particulièrement les articles D.I.7 à D.I.10;

Vu sa délibération du 30/01/2025 décidant de renouveler la Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de mobilité et chargeant le Collège communal de procéder à un appel public aux candidats ;

Vu le règlement d'ordre intérieur arrêté par le Conseil communal en date du 30/01/2025 ;

Considérant que l'appel public, lancé le 12 février 2025, a été publié dans le journal : « Vlan », sur le site internet et la page Facebook de la commune et qu'il a été annoncé par voie d'affiche ;

Considérant que la date de clôture de cet appel a été fixée au 28/03/2025, le cachet de la poste faisant foi et qu'en vertu des dispositions de l'article D. I. 10 du CoDT, le Conseil communal doit délibérer à la fin de l'appel public sur la composition de la Commission Communale,

En séance publique,

DECIDE de procéder à :

a) L'élection d'un(e) Président(e) :

- Aucune candidature n'a été déposée dans le cadre de l'appel public lancé le 12/02/2025.
- De l'examen des candidatures déposées dans la catégorie « autres membres », il ressort que 3 personnes disposent des compétences et de l'expérience requises en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire : il s'agit de Monsieur Pierre BRICTEUX, Madame Chantal WIOMONT et Madame Estelle WAUTERS. Ces 3 personnes ont été contactées.
- Madame WIOMONT a décliné le poste, Monsieur BRICTEUX a assorti l'acceptation du poste de conditions et Madame WAUTERS a accepté purement et simplement le poste.
- 1 candidature écrite a été déposée par Madame Estelle WAUTERS le 16/05/2025.
- La candidate ne se trouve pas dans un cas d'incompatibilité.
- Il est procédé au scrutin secret à l'élection.
- 18 Conseillers prennent part au scrutin et reçoivent chacun 1 bulletin de vote
- 18 bulletins de vote sont remis au bourgmestre et à ses assesseurs.

Le recensement des voix donne le résultat suivant :

18 bulletins valables,

Les suffrages exprimés sur les bulletins se répartissent comme suit :

11 voix pour, 2 voix contre et 5 votes blancs ;

En conséquence, **Madame Estelle WAUTERS** est élue par 11 voix pour, 2 voix contre et 5 votes blancs en qualité de Président de la Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité de Saint-Georges S/M.

b) L'élection des membres composant le « quart communal » :

- Deux membres doivent être délégués par le Conseil communal, répartis selon une représentation proportionnelle à l'importance de la majorité et de l'opposition au sein du Conseil :

1) Par les 18 membres présents du Conseil communal,

Les Conseillers communaux suivants sont désignés en qualité de membres composant le quart communal :

- Titulaire : **Monsieur Julien MADANI** par 18 voix pour.

- 1^{ère} suppléante : **Madame Laurence PEERENBOOMS** par 18 voix pour.

2) Par les 18 membres présents du Conseil communal,

Les Conseillers communaux suivants sont désignés en qualité de membres composant le quart communal :

- Titulaire : **Madame Marie-Eve HAIDON** par 18 voix pour.
- 1^{ère} suppléante : **Madame Fabienne THIRY** par 18 voix pour.

Ces décisions sont entérinées par l'ensemble du Conseil communal.

c) La désignation des autres membres. Présentation. Election.

- **18** candidatures motivées ont été déposées, dont celles de Madame Estelle WAUTERS et Madame Fabienne THIRY, déjà désignées respectivement, en qualité de présidente et de membre du quart communal. Restent donc en lice **16** candidat(e)s.
- Aucun des candidats restant en lice ne se trouvent dans un cas d'incompatibilité.
- Sur base d'une proposition de la majorité, respectant une représentation des intérêts sociaux, économiques, patrimoniaux, environnementaux, relatifs à la mobilité, énergétiques et dans le respect de la mixité homme-femme, il est procédé à la désignation des membres de la Commission et de leurs suppléants.

Représentation des intérêts sociaux, économiques, patrimoniaux, environnementaux, relatifs à la mobilité et énergétiques :

a) Intérêts sociaux :

- Madame Chantal WIOMONT est désignée en qualité de titulaire.
- Monsieur Olivier MAECKELBERGHE est désigné en qualité de 1^{er} suppléant

b) Intérêts économiques :

- Monsieur Benjamin VANHEESWYCK est désigné en qualité de titulaire.
- Monsieur Bernard PAIROUX est désigné en qualité de 1^{er} suppléant

c) Intérêts patrimoniaux :

- Monsieur Pierre BRICTEUX est désigné en qualité de titulaire
- Monsieur Yves DAMAS est désigné en qualité de 1^{er} suppléant
- Monsieur Edmond BOUVEROUX est désigné en qualité de 2^{ème} suppléant

d) Intérêts environnementaux :

- Monsieur Thierry DAVID est désigné en qualité de titulaire
- Monsieur Thomas BRUGMANS est désigné en qualité de 1^{er} suppléant
- Monsieur Benoît MONSEUR est désigné en qualité de 2^{ème} suppléant

e) Intérêts relatifs à la mobilité :

- Madame Laurence DEJARDIN est désignée en qualité de titulaire
- Madame Jody TRICART est désignée en qualité de 1^{ère} suppléante
- Madame Jennifer HODY est désignée en qualité de 2^{ème} suppléante
- Monsieur Roland LEJEUNE est désigné en qualité de 3^{ème} suppléant

f) Intérêts énergétiques :

- Monsieur Jean-François TOELEN est désigné en qualité de titulaire.
- Monsieur Jérôme LONGUEVILLE est désigné en qualité de 1^{er} suppléant

Aucun candidat n'a dès lors été écarté.

Ces décisions sont entérinées par 18 voix pour.

Le Secrétariat sera assuré par le Service Cadre de vie de la Commune.

La présente délibération sera transmise au Gouvernement Wallon.

12. Conseil Communal Consultatif des Aînés – Désignation des membres pour la législature 2025-2030. Adoption.

Le Conseil Communal, réuni en séance publique ;

Vu l'article L1122-35 du CDLD ;

Vu la circulaire du 02 octobre 2012 du ministre des Pouvoirs Locaux de la Wallonie portant sur l'actualisation du cadre de référence proposé par la circulaire du 23 juin 2006 relative à la mise en place de Conseils Consultatifs des Aînés ;

Vu l'appel à candidatures du 24 mars 2025 en vue du renouvellement du Conseil Communal Consultatif des Aînés ;

Considérant que 16 candidatures ont été reçues et que tous les candidats répondent aux conditions énoncées dans l'appel ;

Considérant que le sexe le moins représenté dépasse les 30% de membres effectifs ;

Considérant la proposition du Collège Communal de n'écarter aucune candidature ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 30 janvier fixant à 15 membres la composition du CCCA ;

Vu la proposition du Collège Communal de désigner les 15 citoyens suivants en qualité de membres effectifs du CCCA pour la législature 2025-30 ;

AMATO Concetta	HOUSSET Noëlle	NOUICHI Karim
----------------	----------------	---------------

BACCUS Véronique	LEQUET John	OTTAVIANO Maria Thérèse
BERTHOLET Fabienne	MANIQUET Anne	SCHWIND KOULENGANA Yolande
DEKLEYN Andrée	MULE Calogero	WILKIN Bruno
DONIS Joseline	MURAILLE Palmyre	WILLEMS Gilbert

Vu la proposition du Collège Communal de désigner Mr. CURTO Mario en qualité de membre suppléant du CCCA pour la législature 2025-2030, ce dernier n'étant pas disponible pour participer systématiquement aux réunions ;

Vu qu'il convient, en outre, d'approuver la désignation d'un représentant de l'Administration Communale n'ayant pas de voix délibérative ;

Vu la proposition du Collège Communal de désigner Madame Marie VAN EYCK – GEORGIEN, Conseillère Communale, en qualité de représentante de l'Administration Communale ;

A l'unanimité :

- a) **Adopte** la désignation des 15 Aînés suivants pour siéger au Conseil Consultatif Communal des Aînés en qualité de membres effectifs :

AMATO Concetta	HOUSSET Noëlle	NOUICHI Karim
BACCUS Véronique	LEQUET John	OTTAVIANO Maria Thérèse
BERTHOLET Fabienne	MANIQUET Anne	SCHWIND KOULENGANA Yolande
DEKLEYN Andrée	MULE Calogero	WILKIN Bruno
DONIS Joseline	MURAILLE Palmyre	WILLEMS Gilbert

- b) **Adopte** la désignation de Monsieur Mario CURTO pour siéger au Conseil Consultatif Communal des Aînés en qualité de membre suppléant ;
- c) **Approuve** la désignation de Madame Marie VAN EYCK – GEORGIEN en qualité de représentante de l'administration communale.
- d) **Marque son accord** quant à la sollicitation éventuelle par le Conseil Consultatif Communal des Aînés de personnes-ressources sans voix délibérative émanant des services suivants : Administration, Services d'aide aux familles actifs sur le territoire de la commune, Institutions d'hébergement pour personnes âgées, Institutions de soins, Services de transport, Services et travaux publics, ou tout autre service communal ou intercommunal que le Conseil Consultatif jugerait pertinent de solliciter.

13. ASBL Agence Locale pour l'Emploi de SAINT-GEORGES S/M. Désignation de 6 représentants pour la législature 2025-2030.

Le Conseil communal,

Vu le CDLD, notamment l'article L1122-30 ;

Vu l'article 5, al. 1, des statuts de l'ASBL Agence Locale pour l'Emploi de St-Georges publiés au Moniteur Belge du 13/12/2023, stipulant que l'assemblée générale est composée paritairement conformément aux dispositions de l'article 8, § 1^{er}, al.3 de l'arrêté-loi du 28/12/1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs, que l'association est composée paritairement, d'une part, de membres désignés par le conseil communal de la commune de Saint-Georges-sur-Meuse suivant la proportion entre la majorité et la minorité et d'autre part, de membres représentant les organisations qui siègent au Conseil national du travail ;

Vu que les membres représentant les organisations qui siègent au Conseil national du travail sont au nombre de minimum six ;

Vu qu'il appartient dès lors à la commune de désigner six représentants pour siéger aux assemblées générales de l'ASBL Agence Locale pour l'Emploi de St-Georges pendant la législature 2025-2030 ;

Attendu que la réglementation relative à la création des agences locales pour l'emploi prévoit que l'élection des représentants de la commune au sein de l'Assemblée Générale de l'ASBL Agence Locale pour l'Emploi est organisée suivant une procédure calquée sur le mode d'élection des membres du Conseil de l'Action Sociale ;

Vu que le Conseil communal est composé comme suit :

- Groupe ENSEMBLE : 11 sièges,
- Groupe PROJETS CITOYENS : 8 sièges,

Vu le résultat du calcul de répartition des sièges de représentants à l'ALEm :

Groupes politiques	Nb de sièges au CC	Calcul de base	Sièges	Suppléments	Total
ENSEMBLE	11	(6X11) :19 = 3,47	3	0	3
PROJETS CITOYENS	8	(6X8) : 19 = 2,52	2	1	3

Vu qu'il faut opérer un **clivage majorité-opposition** en allouant la majorité des sièges à la liste de la majorité, soit **4** sièges pour ENSEMBLE et **2** pour PROJETS CITOYENS ;

Vu les actes de présentation au nombre de **deux**, introduits valablement ;

Vu l'acte de présentation déposé par le groupe **ENSEMBLE**, comprenant les noms suivants : Julien MADANI, Nolann PROSMAN, Fabienne BERTHOLET et Christian LEBON ;

Vu l'acte de présentation déposé par le groupe **PROJETS CITOYENS**, comprenant les noms suivants : Sandro MODESTI et Jean-Luc MAGNERY ;

Considérant que ces actes de présentation respectent toutes les règles de forme, notamment les signatures requises ;

PROCEDE à l'élection de plein droit des représentants à l'ALEm en fonction des actes de présentation ;

En conséquence, sont élus de plein droit :

Groupe ENSEMBLE : **Julien MADANI, Nolann PROSMAN, Fabienne BERTHOLET et Christian LEBON.**

Groupe PROJETS CITOYENS : **Sandro MODESTI et Jean-Luc MAGNERY.**

La présente délibération sera adressée en deux expéditions à :

Monsieur le Gouverneur de la Province de Liège,

Monsieur le Coordinateur de l'ALEM,

Au ministère de l'Emploi et du Travail – Administration de l'Emploi – Cellule ALEm – rue Belliard, 51, 1040 BRUXELLES.

14. MCL. Désignation de trois représentants aux assemblées générales pour la législature 2025-2030.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu l'affiliation de la Commune à Meuse Condroz Logement ;

Attendu que les statuts de MCL, tels que modifiés en date du 13/03/2014, prévoient à l'article 31 que le nombre de délégués par pouvoir local est de **trois** représentants, parmi lesquels deux au moins représentent la majorité ;

Vu les candidatures de Monsieur Julien MADANI et Madame Laurence PEERENBOOMS, conseillers communaux membres du groupe ENSEMBLE (majorité), pour siéger aux assemblées générales ;

Vu la candidature de Monsieur André LEJEUNE, conseiller communal membre du groupe PROJETS CITOYENS (minorité), pour siéger aux assemblées générales ;

A l'unanimité :

DESIGNE :

Julien MADANI, Laurence PEERENBOOMS et André LEJEUNE en qualité de représentants de la commune de Saint-Georges S/M pour siéger aux assemblées générales de MCL.

La présente délibération est valable pour la législature 2025-2030.

15. AIS. Désignation d'un représentant et son suppléant à l'assemblée générale pour les années 2025-2030.

Madame HAIDON signale qu'il n'y pas eu d'appel à candidature alors que cela aurait dû être le cas, même si elle sait qu'il n'y avait qu'un poste à pourvoir, que pour cette raison, son groupe va s'abstenir.

Monsieur le Bourgmestre rétorque lors des désignations du 30/01/2025, le groupe PROJETS CITOYENS n'a pas présenté de candidats à 11 reprises, lorsqu'il n'y avait qu'un poste à pourvoir.

Madame HAIDON estime que par principe, il aurait fallu solliciter des candidatures.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu l'affiliation de la Commune à Meuse Condroz logement ;

Considérant qu'il appartient au Conseil de désigner un représentant et son suppléant pour siéger à l'assemblée générale de l'ASBL « Agence Immobilière Sociale du pays de HUY » ;

Vu la candidature de Madame Laurence PEERENBOOMS en qualité de représentante effective et celle de Monsieur Julien MADANI en qualité de suppléant ;

Par 11 voix pour et 7 abstentions du groupe PROJETS CITOYENS :

DESIGNE Madame **Laurence PEERENBOOMS** comme représentante de la Commune de SAINT-GEORGES-SUR-MEUSE à l'assemblée générale de l'ASBL « Agence Immobilière Sociale du pays de HUY », ayant comme suppléant Monsieur **Julien MADANI**.

La présente délibération est valable pour la législature 2025-2030.

16. Local 4470 – Convention de mise à disposition et Charte de bonne conduite. **Adoption.**

Madame KELLECI présente le point :

« Avant tout, je souhaite remercier publiquement, toutes les personnes, en leurs titres et qualités,, qui ont fait le déplacement lors de l'inauguration du local 4470 mercredi dernier. Le nombre de personnes présentes marque clairement l'intérêt porté à ce projet et l'attente tangible de nos jeunes.

Je souhaite également souligner le travail remarquable de nos ouvriers communaux qui œuvrer avec professionnalisme pour aboutir à ce résultat final : un espace accueillant et fonctionnel.

Nous arrivons à l'aboutissement d'un projet mené depuis de nombreuses années. Celui de mettre à disposition un local dédié à la jeunesse qui sera autogéré par eux-mêmes de manière responsable.

Ce soir, marque la dernière étape que l'administration communale doit franchir : celle d'adopter par le conseil communal la convention de mise à disposition du dit local ainsi que la charte de bonne conduite (dit ROI) que tout jeune devra respecter et qui sera affiché à l'entrée du local.

Permettez-moi de vous expliquer comment nous en sommes arrivés à vous soumettre ces deux documents. Dans un souci de transparence, nous vous avons partagé le PV de la réunion de travail qui a eu lieu le 25 avril dernier.

1. **Pour ce qui est de la convention de mise à disposition du local** : nous sommes partis de 2 textes existants : les conventions de mise à disposition du Centre culturel et de la Maison des jeunes de St-Georges. Nous les avons adaptées à la réalité de terrain du local 4470 en consultant notre assureur pour la partie couverture d'assurance. Les dispositions génériques sont restées les mêmes.

En substance, voici un résumé de la convention :

La Commune de Saint-Georges-sur-Meuse met à disposition permanente de l'ASBL « Comité des Jeunes du 4470 » un local situé rue Joseph Wauters, 62A. L'ASBL pourra utiliser ce lieu dans le cadre de son activité socio-culturelle. La convention est conclue pour une durée indéterminée, avec possibilité de résiliation moyennant un préavis de douze mois.

L'occupation du local est gratuite, et la Commune prend en charge les frais liés aux services (électricité, eau, internet, sécurité). En contrepartie, elle s'engage à renouveler le matériel nécessaire et à présenter un rapport annuel sur l'occupation.

L'ASBL est responsable de la bonne gestion des lieux et devra signaler tout dommage au propriétaire (à la commune). Elle sera tenue de réparer à ses frais toute dégradation causée. Toute modification du bâtiment doit être approuvée par écrit par la Commune, qui garde le droit d'inspecter les lieux. La Commune assure le local contre l'incendie et les périls connexes, sauf en cas de malveillance.

Enfin, la convention sera enregistrée par la Commune, et l'ASBL reconnaît recevoir le bâtiment dans son état actuel.

2. **Concernant la charte de bonne conduite** : c'est l'aboutissement d'un travail commun entre toutes les parties impliquées dans le projet. Je souligne d'ailleurs la participation des partenaires : tout d'abord, **les jeunes** ayant soumis le texte de base qui était relativement complet et qui a été amélioré lors de la réunion de travail du 25 avril. J'ai peaufiné cette charte après soumission de celle-ci au collège communal, puis consultation de notre DPD (délégué à la protection des données) pour la partie concernant le respect des normes RGPD. Lors de la réunion du 25/04 Étaient également présents et/ou représentés : **la Maison de Jeunes** avec Simon Charlier le Coordinateur, Romain Devalet le Président et 2 administrateurs : Jordy Lallemand, pour le Mouvement Ensemble et **Nathalie Ferette** pour Projets Citoyens et qui ont tous apportés des éléments de réflexions intéressants et constructifs. La **zone de police Meuse Hesbaye** avec Michel Dubois, **Commissaire** qui donnait une vision claire des dispositions légales au regard de la loi et du règlement général de police.

Cette charte établit que : Le Local 4470 est un espace de rencontre destiné aux jeunes de 18 à 30 ans. L'accès est conditionné à l'inscription avec présentation d'une pièce d'identité, permettant l'obtention d'une carte de membre et d'un numéro de matricule. Les partenaires et bénévoles impliqués dans le projet peuvent y accéder sans limite d'âge.

Le règlement met l'accent sur 6 aspects :

1. **Accès et inscription** : Enregistrement obligatoire des membres, conservation sécurisée des données, et acceptation du règlement dès l'entrée.
2. **Gestion des clés** : Seules les personnes autorisées peuvent détenir une clé, sous responsabilité jusqu'à la fermeture.
3. **Respect des lieux et du voisinage** : Interdiction de fumer, de consommer des substances illicites, de causer des nuisances sonores ou des dégradations.
4. **Comportement et sécurité** : Tolérance zéro envers la violence, le harcèlement, les armes, et les comportements mettant en danger autrui.
5. **Entretien** : L'ASBL chargée du local doit assurer la propreté.

6. **Sanctions** : *Système progressif d'avertissements en cas de non-respect du règlement, pouvant conduire jusqu'à l'exclusion du local.*

Ce règlement vise à garantir un environnement sécurisé, respectueux et convivial pour tous les membres.

Je terminerai ma présentation par préciser qu'il sera nécessaire d'organiser une réunion d'évaluation après quelques mois d'occupation, en présences de tous les partenaires concernés, afin de faire les ajustements nécessaires qui seront relevés suite à l'utilisation du local.

Merci pour votre attention ».

Madame HUBERTY demande, à l'article 1 de la convention de mise à disposition, ce qu'on entend par « mise à disposition permanente ». Elle voudrait savoir s'il s'agit d'un droit d'usage illimité ou s'il y a quand même des conditions derrière le mot « permanent ».

Madame KELLECI répond qu'il y a bien sûr des conditions.

Madame THIRY indique qu'à présent, il est prévu une utilisation du local sans limite d'heures.

Madame KELLECI répond qu'il y a un règlement général de police, que les jeunes doivent respecter ce règlement général de police, qu'ils sont parfaitement au courant. Elle précise que c'est inscrit dans la Charte de bonne conduite. Elle ajoute qu'on ne transigera pas s'ils provoquent des nuisances au niveau du voisinage, de la quiétude des riverains. Elle signale que la consommation d'alcool sera autorisée mais qu'il n'y aura pas de vente.

Madame THIRY demande s'il y a bien 7 responsables.

Madame KELLECI répond affirmativement et signale que les clefs du local ne seront données que lorsque les statuts de l'ASBL auront été déposés.

Monsieur Stacy LEJEUNE déclare qu'il est question de la possibilité de mise à disposition du local à d'autres : ne s'agit-il pas là d'une forme de sous-location avec bénéfice ?

Madame KELLECI répond négativement, elle indique qu'il s'agit d'une transposition de ce qui se passe également au centre culturel et à la maison des jeunes. Elle prend l'exemple de la MJ qui organise un mini concert et dont le groupe qui preste a besoin d'occuper l'espace pour installer, mettre son matériel. Elle ajoute qu'il n'est nullement question de générer de l'argent.

Monsieur Stacy LEJEUNE demande pourquoi un plafond n'est pas prévu pour le prix de la carte de membre.

Madame KELLECI répond que c'est du ressort de l'ASBL, que la commune n'est pas compétente en cette matière.

Monsieur PROSMAN précise que toutes les cartes sont à 5 €/an, qu'il n'y a pas de golden carte.

Madame ETIENNE évoque le problème du garage situé côté parking et de la personne qui rentre son véhicule par l'arrière. Elle demande ce qu'il en est pour cette personne.

Madame KELLECI répond qu'à l'heure actuelle, tout reste en l'état. Elle tient toutefois à signaler que cet accès par l'arrière n'est qu'une tolérance, qu'il n'a d'ailleurs jamais été demandé ni autorisé.

Madame ETIENNE demande combien de personnes auront accès à la clef du local.

Madame KELLECI répond qu'il s'agit des 7 responsables, sachant qu'il n'y a pas 7 clefs.

Madame ETIENNE voudrait savoir quelles sont les personnes autorisées en dehors du Comité des jeunes, du côté communal.

Madame KELLECI répond qu'il s'agit de toute autorité communale qui est jugée pertinente. Elle prend l'exemple d'un ouvrier communal qui a besoin d'aller remplacer les extincteurs, un membre du collège ou du conseil, dans la limite de ses attributions, les animateurs de la Maison des jeunes qui sont partie prenante au projet, les services de police.

Madame ETIENNE indique qu'il risque alors d'y avoir un problème de clef.

Madame KELLECI précise que soit la personne y va quand la porte est ouverte et qu'il y a quelqu'un, soit va demander la clef à la maison commune ou au service des travaux.

Madame ETIENNE indique que son groupe souhaite voir comment les choses vont se dérouler, quel sera le fonctionnement en lui-même avant de prendre position, raison pour laquelle il va s'abstenir ce soir. Elle tient préciser que son groupe n'est toutefois pas opposé au projet.

Madame KELLECI rappelle qu'elle peut compter sur la pleine collaboration des services de police, que ce soir en matière de prévention ou de répression. Elle répète qu'une évaluation du projet aura lieu et est dès lors quelque peu étonnée de l'abstention du groupe PROJETS CITOYENS qui dit pourtant soutenir le projet.

Madame HAIDON déclare que son groupe a des interrogations et qu'elles sont légitimes et qu'il reviendra peut-être un jour devant le conseil communal avec une ou des propositions d'amendements.

Madame HAIDON entend qu'il est envisagé que lors des matchs de football, le Comité des jeunes pourrait se charger de la vente de boissons aux supporters adverses, elle n'a pas de souci avec cela mais elle rappelle que la salle de la plaine de jeu, avant qu'elle ne soit fermée pour la réfection de la plaine était destinée à la location à la population puis le club de football en a bénéficié de temps en temps. Elle suppose que si la salle en question n'est plus occupée par le club, elle sera à nouveau louée à la population. Elle voudrait savoir quel est l'accord passé avec le club quant à la salle de la plaine. Elle demande à quel moment le conseil communal a décidé de ne plus permettre à la population de louer la salle de la plaine de jeu et de la mettre à disposition ou de la louer, elle ne sait comment elle doit dire, au club de football, elle ne sait quels accords ont été pris. Elle attire l'attention sur le fait qu'il y a une vie sur le site, que son groupe se pose des questions à ce sujet et qu'il n'a pas eu de réponse à ses interrogations. Elle ajoute que les riverains de la plaine qui n'ont pas répondu à l'invitation

de l'inauguration ne l'ont pas fait parce qu'ils attendent de voir ce qui va se passer. Elle termine en stipulant que son groupe ne peut donner carte blanche aujourd'hui vu les imprécisions qui subsistent (statuts de l'ASBL toujours pas déposés, absence d'horaires pour l'ouverture du local, ...).

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Attendu que la Commune est propriétaire d'un bâtiment situé rue Joseph WAUTERS, n° 62A, à 4470 SAINT-GEORGES S/M, dénommé « Local 4470 » ;

Considérant que la Commune souhaite mettre ce bâtiment gratuitement à disposition de l'ASBL « Comité des Jeunes du 4470 » afin de permettre à cette ASBL de mener à bien son objet statutaire décrit comme suit dans ses statuts : « *L'association a pour but désintéressé de proposer aux jeunes et de coconstruire avec eux des événements socio-culturels. Ces événements s'inscrivent dans la création d'une identité, d'une personnalité, d'une responsabilité et d'une autonomie pour les jeunes. L'association tente de maintenir une solidarité intergénérationnelle ainsi qu'un environnement d'écoute. Afin d'accomplir ses buts, l'association organise des événements festifs ou non tantôt à destination des jeunes, tantôt pour un plus large public* » ;

Vu la convention de mise à disposition du « Local 4470 » reprise en annexe ;

Considérant par ailleurs qu'il convient d'adopter une Charte de bonne conduite en matière d'utilisation du « Local 4470 » afin de garantir un cadre agréable, respectueux et sécurisé pour tous ;

Vu la charte de bonne conduite du « Local 4470 » reprise en annexe ;

Sur proposition du Collège communal ;

Par 11 voix pour et 7 abstentions du groupe PROJETS CITOYENS :

Article 1 :

Adopte la convention de mise à disposition du « Local 4470 » telle que reprise en annexe.

Article 2 :

Adopte la charte de bonne conduite du « Local 4470 » telle que reprise en annexe.

Article 3 :

La présente délibération sera communiquée à l'ASBL « Comité des Jeunes du 4470 ».

17. Conseil communal – Décret du 29/03/2018 – Rapport annuel de rémunération relatif à l'exercice 2024. Adoption.

Madame HAIDON, étant donné les corrections effectuées au niveau du tableau à la suite des remarques qu'elle a formulées à la Directrice générale (pourcentage des présences aux séances), n'a plus de question.

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le CDLD ;

Vu le décret du 29 mars 2018 modifiant le CDLD en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;

Vu la circulaire du 18 avril 2018 de mise en application du décret susvisé ;

Vu que l'article 71 du décret du 29 mars 2018 prévoit, par l'insertion d'un article L6421-1 dans le CDLD, notamment que le conseil communal établit un rapport de rémunération écrit reprenant un relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations ainsi que des avantages en nature perçus dans le courant de l'exercice précédent, par les mandataires ;

Vu que ce rapport doit être adopté par le conseil communal, en séance publique, au plus tard le 30 juin et transmis au Gouvernement wallon ;

A l'unanimité :

DECIDE :

Article 1 :

D'approuver le rapport annuel de rémunération relatif à l'exercice 2024 repris en annexe.

Article 2 :

La présente décision sera transmise au Gouvernement wallon.

18. Liège Zone 2 IILE-SRI. Assemblée générale ordinaire du 16/06/2025. Ordre du jour. Adoption.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu l'affiliation de la Commune à l'intercommunale Liège Zone 2 IILE - SRI,

Considérant le CDLD,

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de Liège Zone 2 IILE-SRI du 16/06/2025 ;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points de l'ordre du jour,

DECIDE :

- Le point 1 de l'ordre du jour, à savoir :
Approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration :
Annexe 1 : Rapport annuel 2024 comprenant le rapport de gestion et ses annexes.
Annexe 2 : Note de synthèse relative aux points 1 et 4 à 6 du présent ordre du jour et projets de décision y relatifs.
Est approuvé à l'unanimité.
- Le point 2 de l'ordre du jour, à savoir :

Approbation du rapport de rémunération du Conseil d'Administration visé à l'article L6421-1 du CDLD (annexé au rapport de gestion susmentionné) :

Annexe 1 : Rapport annuel 2024 comprenant le rapport de gestion et ses annexes.

Annexe 3 : Note de synthèse et projet de décision relatifs au point concerné.

Est approuvé à l'unanimité.

- Le point 3 de l'ordre du jour, à savoir :

Approbation du rapport d'évaluation du Comité de rémunération visé à l'article L1523-17 du CDLD (annexé au rapport de gestion susmentionné) :

Annexe 1 : Rapport annuel 2024 comprenant le rapport de gestion et ses annexes.

Annexe 4 : Note de synthèse et projet de décision relatifs au point concerné.

Est approuvé à l'unanimité.

Le point 4 de l'ordre du jour, à savoir :

Approbation du rapport du Réviseur :

Annexe 1 : Rapport annuel 2024 comprenant le rapport du réviseur.

Annexe 2 : Note de synthèse relative aux points 1 et 4 à 6 du présent ordre du jour et projets de décision y relatifs.

Est approuvé à l'unanimité.

- Le point 5 de l'ordre du jour, à savoir :

Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2024 (comprenant le bilan, le compte de résultats, la liste des adjudicataires et l'annexe aux comptes annuels) :

Annexe 1 : Rapport annuel 2024 comprenant les comptes annuels arrêtés au 31/12/2024.

Annexe 2 : Note de synthèse relative aux points 1 et 4 à 6 du présent ordre du jour et projets de décision y relatifs.

Est approuvé à l'unanimité.

- Le point 6 de l'ordre du jour, à savoir :

Approbation du montant à reconstituer par les communes :

Annexe 1 : Rapport annuel 2024 comprenant les comptes annuels arrêtés au 31/12/2024.

Annexe 2 : Note de synthèse relative aux points 1 et 4 à 6 du présent ordre du jour et projets de décision y relatifs.

Est approuvé à l'unanimité.

- Le point 7 de l'ordre du jour, à savoir :

Décharge à donner aux Administrateurs :

Annexe 5 : Note de synthèse et projet de décision relatifs au point concerné.

Est approuvé à l'unanimité.

Le point 8 de l'ordre du jour, à savoir :

Décharge à donner au Réviseur :

Annexe 6 : Note de synthèse et projet de décision relatifs au point concerné.

Est approuvé à l'unanimité.

- Le point 9 de l'ordre du jour, à savoir :

Cooptation d'administrateurs (ratification) :

Annexe 7 : Note de synthèse et projet de décision relatifs au point concerné.

Est approuvé à l'unanimité.

- Le point 10 de l'ordre du jour, à savoir :
Démission d'office de l'ensemble des administrateurs actuels et nomination des administrateurs pour la nouvelle législature 2024-2030 :
Annexe 8 : Note de synthèse et projet de décision relatifs au point concerné.
Est approuvé à l'unanimité.
- Le point 11 de l'ordre du jour, à savoir :
Nomination d'un Réviseur :
Annexe 9 : Dossier relatif à l'attribution du marché public de services « Désignation d'un réviseur d'entreprises comme commissaire ».
Annexe 10 : Note de synthèse et projet de décision relatifs au point concerné.
Est approuvé à l'unanimité.

DECIDE :

- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise :

- À l'intercommunale Liège Zone 2 IILE - SRI, rue Ransonnet, 5, à 4020 LIEGE.
(dg@iile.be).

19. ECETIA INTERCOMMUNALE. Assemblée générale ordinaire du 24/06/2025.
Ordre du jour. Adoption.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu l'affiliation de la Commune à l'intercommunale ECETIA INTERCOMMUNALE,

Considérant le CDLD,

Vu la convocation à l'Assemblée générale ordinaire du 24/06/2025 d'ECETIA INTERCOMMUNALE ;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points de l'ordre du jour,

DECIDE :

- Le point 1 de l'ordre du jour, à savoir :
Prise d'acte du rapport du Commissaire sur les comptes de l'exercice 2024 :
Est approuvé à l'unanimité.
- Le point 2 de l'ordre du jour, à savoir :
Prise d'acte du rapport de rémunération de l'exercice 2024 :
Est approuvé à l'unanimité.
- Le point 3 de l'ordre du jour, à savoir :
Prise d'acte du rapport spécifique sur les prises de participations de l'exercice 2024 :

Est approuvé à l'unanimité.

- Le point 4 de l'ordre du jour, à savoir :
Prise d'acte du rapport de gestion du Conseil d'administration et approbation du bilan et du compte de résultats arrêtés au 31 décembre 2024 ; affectation du résultat :
Est approuvé à l'unanimité.
- Le point 5 de l'ordre du jour, à savoir :
Décharge de leur mandat de gestion à donner aux Administrateurs pour l'exercice 2024 :
Est approuvé à l'unanimité.
- Le point 6 de l'ordre du jour, à savoir :
Décharge de son mandat de contrôle à donner au Commissaire pour l'exercice 2024 :
Est approuvé à l'unanimité.
- Le point 7 de l'ordre du jour, à savoir :
Démission et nomination d'administrateurs - Ratification :
Est approuvé à l'unanimité.
- Le point 8 de l'ordre du jour, à savoir :
Contrôle de l'obligation visée à l'article L1532-1 bis du CDLD :
Est approuvé à l'unanimité.
- Le point 9 de l'ordre du jour, à savoir :
Fin de plein droit des mandats des administrateurs :
Est approuvé à l'unanimité.
- Le point 10 de l'ordre du jour, à savoir :
Renouvellement du Conseil d'administration – Nomination d'administrateurs :
Est approuvé à l'unanimité.
- Le point 11 de l'ordre du jour, à savoir :
Fixation des rémunérations des mandataires sur recommandation du Comité de rémunération :
Est approuvé à l'unanimité.
- Le point 12 de l'ordre du jour, à savoir :
Nomination du Commissaire pour un terme de trois ans avec mandat de réviser les comptes 2025, 2026 et 2027 :
Est approuvé à l'unanimité.
- Le point 13 de l'ordre du jour, à savoir :
Lecture et approbation du PV en séance :
Est approuvé à l'unanimité.

DECIDE :

- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise :

- À l'intercommunale ECETIA INTERCOMMUNALE, rue Ste Marie, 5/9, à 4000 LIEGE. (a.leclere@ecetia.be, c.deschamps@ecetia.be avant le 24/06/2025 au plus tard).

20. ENODIA. Assemblée générale ordinaire du 25/06/2025. Ordre du jour. Adoption.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu l'affiliation de la Commune à l'intercommunale ENODIA,

Considérant le CDLD,

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire d'ENODIA du 25/06/2025 ;

DECIDE :

- Le point 1 de l'ordre du jour, à savoir :
Elections statutaires : renouvellement du Conseil d'administration :
Est approuvé à l'unanimité.
- Le point 2 de l'ordre du jour, à savoir :
Approbation du rapport annuel de gestion du Conseil d'administration – exercice 2024 (comptes annuels statutaires et consolidés) – (Annexe A) :
Est approuvé à l'unanimité.
- Le point 3 de l'ordre du jour, à savoir :
Prise d'acte des rapports du Commissaire sur les comptes annuels et comptes consolidés de l'exercice 2024 (Annexes B&C) :
Est approuvé à l'unanimité.
- Le point 4 de l'ordre du jour, à savoir :
Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2024 (Annexe D) :
Est approuvé à l'unanimité.
- Le point 5 de l'ordre du jour, à savoir :
Approbation des comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2024 (Annexe E) :
Est approuvé à l'unanimité.
- Le point 6 de l'ordre du jour, à savoir :
Approbation de la proposition d'affectation du résultat (Annexe A) :
Est approuvé à l'unanimité.
- Le point 7 de l'ordre du jour, à savoir :
Approbation du rapport spécifique 2024 sur les prises de participation visé à l'article L1512-5 du CDLD (Annexe F) :
Est approuvé à l'unanimité.

- Le point 8 de l'ordre du jour, à savoir :
Approbation du rapport de rémunération 2024 du Conseil d'administration établi conformément à l'article L6421-1 du CDLD (Annexe G) :
Est approuvé à l'unanimité.
- Le point 9 de l'ordre du jour, à savoir :
Décharge aux Administrateurs pour leur gestion lors de l'exercice 2024 :
Est approuvé à l'unanimité.
- Le point 10 de l'ordre du jour, à savoir :
Décharge au Commissaire (RSM Inter-Audit et LIBRA Audit & Assurance) pour sa mission de contrôle de l'exercice 2024 :
Est approuvé à l'unanimité.
- Le point 11 de l'ordre du jour, à savoir :
Pouvoirs :
Est approuvé à l'unanimité.

DECIDE :

- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera transmise :

- À l'intercommunale ENODIA, boulevard Piercot, 46, à 4000 LIEGE.
(secretariat.general@enodia.net) pour le 25 juin 2025 à 12h00 au plus tard.

21. INTRADEL. Assemblée générale ordinaire du 26/06/2025. Ordre du jour. Adoption.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu l'affiliation de la Commune à l'intercommunale INTRADEL,

Vu la convocation à l'Assemblée générale ordinaire d'INTRADEL du 26/06/2025 ;

Considérant le CDLD,

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points de l'ordre du jour,

DECIDE :

- Le point 1 de l'ordre du jour, à savoir :
Rapport de gestion – Exercice 2024 : approbation du rapport de rémunération :
1.1 Rapport annuel – exercice 2024 – Présentation
1.2 Rapport de rémunération du Conseil – Exercice 2024 – Approbation
1.3 Rapport du Comité de rémunération - Exercice 2024
Est approuvé à l'unanimité.
- Le point 2 de l'ordre du jour, à savoir :
Comptes annuels – Exercice 2024 : approbation :
2.1 Comptes annuels – exercice 2024 – Présentation

2.2 Comptes annuels – Exercice 2024 – Rapport du Commissaire

2.3 Rapport spécifique sur les participations - Exercice 2024

2.4 Comptes annuels – Exercice 2024 - Approbation

Est approuvé à l'unanimité.

- Le point 3 de l'ordre du jour, à savoir :
Comptes annuels – Exercice 2024 – Affectation du résultat :
Est approuvé à l'unanimité.
- Le point 4 de l'ordre du jour, à savoir :
Administrateurs – Décharge – Exercice 2024 :
Est approuvé à l'unanimité.
- Le point 5 de l'ordre du jour, à savoir :
Commissaire – Décharge – Exercice 2024 :
Est approuvé à l'unanimité.
- Le point 6 de l'ordre du jour, à savoir :
Administrateurs – Conseil d'administration - Renouvellement :
Est approuvé à l'unanimité.
- Le point 7 de l'ordre du jour, à savoir :
Commissaire – Comptes ordinaires & consolidés – 2025-2027 – Nomination :
Rapport de gestion consolidé – Exercice 2024 – Présentation
Comptes consolidés – Exercice 2024 – Présentation
Comptes consolidés – Exercice 2024 – Rapport du Commissaire
Administrateurs – Formation – Exercice 2024 – Contrôle
Est approuvé à l'unanimité.

DECIDE :

Le Conseil décide de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise :

- À l'intercommunale INTRADEL, Pré Wigi, 20 à 4040 HERSTAL
(corentin.dor@intradel.be).

22. IGRETEC. Assemblée générale ordinaire du 26/06/2025. Ordre du jour. Adoption.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu l'affiliation de la Commune à l'intercommunale IGRETEC,

Considérant le CDLD,

Considérant que la Commune doit, désormais, être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Considérant qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale ordinaire d'IGRETEC du 26 juin 2025 ;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise,

Considérant qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale d'IGRETEC,

DECIDE :

D'APPROUVER :

- Le point 1 de l'ordre du jour, à savoir :
Affiliations/Administrateurs :
A l'unanimité.
- Le point 2 de l'ordre du jour, à savoir :
Comptes annuels statutaires arrêtés au 31/12/2024 – Comptes annuels consolidés arrêtés au 31/12/2024 - Rapport de gestion du Conseil d'Administration - Rapport du Collège des Contrôleurs aux Comptes - Rapport spécifique du Conseil d'Administration sur les prises de participations :
A l'unanimité.
- Le point 3 de l'ordre du jour, à savoir :
Approbation des comptes annuels statutaires arrêtés au 31/12/2024 :
A l'unanimité.
.
- Le point 4 de l'ordre du jour, à savoir :
Approbation du rapport du Conseil d'Administration au sens de l'article L6421-1 du CDLD :
A l'unanimité.
- Le point 5 de l'ordre du jour, à savoir :
Décharge à donner aux membres du Conseil d'Administration pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2024 :
A l'unanimité.
- Le point 6 de l'ordre du jour, à savoir :
Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2024 :
A l'unanimité.
- Le point 7 de l'ordre du jour, à savoir :
Désignation d'un Réviseur pour 3 ans :
A l'unanimité.
- Le point 8 de l'ordre du jour, à savoir :

Renouvellement de la composition des organes de gestion :
A l'unanimité.

DECIDE :

- De charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 05/06/2025.
- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise :
À l'intercommunale IGRETEC, boulevard Mayence, 1 à 6000 CHARLEROI
(isabelle.bayonnet@igretec.com)

23. AIDE. Assemblée générale ordinaire du 30/06/2025. Ordre du jour. Adoption.

Le Conseil, réuni en séance publique ;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale AIDE ;

Considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Considérant qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil tous les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'AIDE ;

Le Conseil décide,

d'approuver :

- * le point 1 de l'ordre du jour, à savoir :
Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale stratégique du 26 novembre 2024
A l'unanimité.
- * le point 2 de l'ordre du jour, à savoir :
Approbation des rémunérations des organes de gestion sur base des recommandations du Comité de rémunération du 10 mars 2025
A l'unanimité.
- * le point 3 de l'ordre du jour, à savoir :
Approbation du rapport annuel relatif à l'obligation de formation des administrateurs
A l'unanimité.
- * le point 4 de l'ordre du jour, à savoir :
Approbation du rapport du Conseil d'administration relatif aux rémunérations de l'exercice 2024 des organes de gestion et de la Direction
A l'unanimité.

- * le point 5 de l'ordre du jour, à savoir :
Approbation des Comptes annuels de l'exercice 2024 qui comprennent :
 - Rapport d'activité
 - Rapport de gestion
 - Bilan, compte de résultats et l'annexe
 - Affectation du résultat
 - Rapport du commissaire
 - Annexes au BNB comprenant :
 - Liste des adjudicataires des marchés publics attribués durant l'exercice 2024
 - Rapport spécifique relatif aux participations financières
 - Rapport annuel relatif aux rémunérations des Administrateurs et de la Direction
 - Rapport d'évaluation du comité de rémunération

A l'unanimité.
- * le point 6 de l'ordre du jour, à savoir :
Décharge à donner au Commissaire-réviseur
A l'unanimité.
- * le point 7 de l'ordre du jour, à savoir :
Décharge à donner aux Administrateurs
A l'unanimité.
- * le point 8 de l'ordre du jour, à savoir :
Désignation d'un commissaire réviseur d'entreprises en vue de la certification des comptes annuels de l'AIDE pour les exercices sociaux 2025, 2026, 2027
A l'unanimité.
- * le point 9 de l'ordre du jour, à savoir :
Souscriptions au Capital C2 dans le cadre des contrats d'égouttage et des contrats de zone
A l'unanimité.
- * le point 10 de l'ordre du jour, à savoir :
Renouvellement du Conseil d'administration
A l'unanimité.

Le Conseil décide de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Une Copie de la présente délibération sera transmise :

- Soit par mail à l'adresse c.paguay@aide.be
- Soit par courrier à l'Intercommunale AIDE, rue de la Digue 25 à 4420 Liège

24. Nouveau logo communal et Fête de la Saint-Georges. Information.

Monsieur MADANI revient devant le conseil communal pour donner des explications et répondre aux interrogations quant au nouveau logo communal et la fête de la Saint-Georges. En ce qui concerne le logo, il indique qu'initialement il existait 3 logos différents (un représentant un centurion romain, un autre un chevalier et enfin un logo plus stylisé) et que la volonté du collège communal était d'uniformiser les choses et de dynamiser l'image de la commune tout en préservant son identité. Il rappelle que lors du conseil communal suivant l'installation de la nouvelle mandature, en l'occurrence le 18 décembre dernier, il y avait déjà eu une question sur la communication et qu'il avait à l'époque évoqué notamment les obligations du collège en termes de respect du timing quant à la mise sur pied du nouveau site internet : il était donc essentiel d'avoir le nouveau logo dans les temps. Il rappelle aussi les axes qui ressortaient dans la Déclaration de politique communale au sujet de la communication : renforcer la communication envers les citoyens, réviser les outils de communication et renouveler l'image et l'identité graphique.

Il informe qu'un marché public dit sur factures acceptées (vu les faibles montants : 4.053,50 € TVAC) a été réalisé par le collège communal qui a approuvé les conditions du marché lors de sa séance du 25 février dernier, qui a consulté 3 firmes dont 1 seule a répondu : il s'agit d'une société de Saint-Georges, ce qui du point de vue du développement économique de la commune lui semble positif. Il énonce les éléments contenus dans le marché :

- la révision et la déclinaison du nouveau logo communal ;
- la réalisation d'une charte graphique qui comprend notamment la déclinaison du logo dans différents documents, les courriers, documents internes, présentations PowerPoint et des signatures Courriel ;
- la réalisation d'un nouveau bulletin communal qui ne change pas fondamentalement au niveau du format, mais qui est modernisé en gardant les prescrits d'identité graphique dans un souci d'homogénéité ;
- un accompagnement (une sorte aussi de service après-vente)

Monsieur MADANI donne ensuite quelques informations par rapport à la description du logo qui se veut plus moderne tout en gardant des racines fortes (le bouclier, le territoire, le centurion, la couleur « Georgios » qui signifie en grec « Le cultivateur de la terre »). Il est conscient que tout changement amène aussi toujours des craintes, des questionnements et des oppositions. Il insiste sur le fait que le logo ne remplace pas le blason, par exemple on ne va pas enlever le blason au niveau du rond-point Lavigne.

Concernant la fête de la Saint-Georges qui a lieu le 23 avril, Monsieur MADANI explique que le collège a constaté qu'on n'avait jamais rien organisé et il lui a semblé que c'était judicieux de le faire dans le cadre du vivre ensemble. Il indique que l'objectif poursuivi est d'organiser quelque chose le 23 avril 2026 pour mettre en avant l'ensemble des Saint-Georgiens (de manière récurrente) mais qu'il faut encore mener une réflexion. Il ajoute que toutes les idées à ce sujet sont les bienvenues.

Madame HAIDON reprend son intervention du 24 avril 2025 reprise ci-après :

Faisant suite à la publication sur la page Facebook de la Commune (voir ci-dessous).

[Commune de Saint Georges sur Meuse](#) (le 23 avril 2025 à 8 heures 22)

Bonne fête de la Saint-Georges !

En ce **23 avril**, nous souhaitons une excellente Saint-Georges à tous les Saint-Georgiens et toutes les Saint-Georgiennes !

Que cette journée soit l'occasion de célébrer notre belle commune et tout ce qui fait notre fierté locale.

Nous avons envie de vous partager une belle nouvelle : nous travaillons en coulisses sur la mise en place d'**une grande fête de la Saint-Georges, à lancer dès 2026 !**

L'idée, c'est simple : faire de cette journée un moment fort, festif et rassembleur **pour tous les citoyens de Saint-Georges-sur-Meuse.**

Et puisque l'avenir se construit aussi en images, c'est avec beaucoup d'enthousiasme que **nous vous présentons le tout nouveau logo de notre commune.**

Un logo plus actuel, plus vivant, qui ressemble à l'énergie et au dynamisme de notre belle commune.

Compte-tenu que ni la création d'un nouveau logo, ni l'organisation d'une manifestation communale en avril 2026 n'ont été abordés lors d'un conseil communal.

Concernant le logo :

Et ce même si au vu du montant du marché public concernant ladite conception du dit logo, d'un montant *de 4.053,50 €, 21% TVA comprise*, pouvait être attribué par le Collège.

Au vu de l'extrait du registre des délibérations du Collège, la première question est « Quelle était l'urgence en la matière ? ».

L'identité de notre commune appartient-elle uniquement au Collège ?

Les trois propositions de l'opérateur économique n'auraient-elles pas pu être soumises à la population afin que celle-ci s'identifie et s'approprie cette nouvelle identité visuelle ?

Au niveau de la conception graphique du logo, quelle en est la signification, que symbolise-t-il ?

La conception d'une nouvelle charte graphique entraîne d'autres frais que celle de la conception du dit logo tels que la modification du lettrage des véhicules, le flocage de vêtements de travail, les supports d'informations matériels et immatériels...

Quel est le budget total de l'ensemble de ces changements ?

Une analyse par une agence de communication de l'ensemble des outils de communication (ex : site internet, brochures, etc.) a-t-elle été réalisée pour aboutir à la réalisation d'une nouvelle charte graphique communale ?

Et si oui, un marché public a-t-il été passé ? De quel montant ? Quelles en sont les grandes lignes ?

Un plan de communication a dû être établi, une ligne du temps définie, des montants budgétaires arrêtés ...

Qu'en est-il ?

Concernant une « grande fête de la Saint-Georges »

Puisque cette manifestation est annoncée via la page communale, il s'agit donc d'une organisation communale !!!

Encore une fois, ce point n'a pas été abordé et encore moins validé par le Conseil Communal !

De quel type de manifestation s'agit-il ? Des partenaires publics et ou privés seront-ils associés ?

Où se déroulera cette manifestation ? Quel sera le coût de l'organisation (hors sponsoring) ?

Madame HAIDON entend bien qu'il est question d'un deadline pour le site nouveau site internet mais tient à rappeler que la commune travaille avec l'intercommunale IMIO pour le site depuis 2017, elle ne peut dès lors croire qu'il y avait une telle urgence. Il lui semble que l'identité graphique de la Commune appartient aussi aux quelques 7000 citoyens qui en font partie : elle se demande pourquoi on n'a pas envisagé de faire participer la population, par exemple via un concours, afin qu'elle s'y s'identifie et s'approprie cette nouvelle identité visuelle. Au niveau de la conception graphique du logo, elle voudrait savoir quelle en est la signification, elle parle ici du message que le collège souhaite faire passer : elle entend qu'il est question de moderniser, mais en même temps dit que le blason va rester, qu'on va changer au fur et à mesure. Elle rappelle qu'on est en train d'aménager une nouvelle plaine de jeu et que le logo figurant sur les poubelles est l'ancien. Elle déclare que la conception d'une nouvelle charte graphique entraîne d'autres frais que ceux de la conception du logo (modification du lettrage, flochage de vêtements, supports d'informations matériels, immatériels ? ...). Elle constate qu'on va se retrouver avec 2 identités visuelles pendant très longtemps. Elle souhaite savoir quel est le budget total de l'ensemble de ces changements, elle estime qu'il doit y avoir eu une analyse de communication, qu'elle soit faite par un professionnel de l'administration, par un échevin ou par une agence de communication. Elle considère que le descriptif repris dans le marché public ne correspond pas à une charte graphique. Elle demande dès lors comment le collège s'y est pris pour aboutir à une charte graphique communale : y a-t-il eu un marché et si oui, de quel montant, quelles sont les grandes lignes. Elle suppose qu'un plan de communication a dû être établi, une ligne du temps définie, et des montants budgétaires arrêtés. Elle déplore n'avoir eu que des bribes de réponses à ses questions. Elle estime qu'il y avait tellement de manières créatives pour améliorer la communication vers les citoyens.

Madame HAIDON, en ce qui concerne la fête de la Saint-Georges, déclare que dire que la Saint Georges n'a jamais été fêtée à Saint Georges est faux même s'il faut peut-être remonter à très longtemps. Elle peut s'entretenir à ce sujet avec Monsieur MADANI en dehors de ce

Conseil communal. Elle fait remarquer que de nouveau ce point n'a pas encore été abordé ni validé par le conseil communal. Elle rappelle l'organisation il y a quelques années du Dragon Festival, où tous les toutes les formations politiques étaient partantes et pour laquelle un partenariat notamment avec le centre culturel avait été conclu : le bilan de cette manifestation s'est terminé par un déficit. On ne sait lui dire de quel type de manifestation il s'agira, si des partenaires publics et ou privés seront associés, quel sera le coût de l'organisation, hors sponsoring, ... ? Elle remercie Monsieur MADANI pour ses informations qui ne sont pas complètes et souhaite réellement recevoir les explications à toutes ses questions.

Monsieur MADANI va commencer par le logo. Il entend que les premières discussions avec IMIO ont eu lieu en 2017, mais il a pris le dossier en mains le 3 décembre 2024 et ne peut pas malheureusement s'exprimer sur ce qui a été fait avant. Il indique que le service communication de l'administration communale lui a dit que la prochaine étape était la constitution de la déclinaison du site internet et lui a donné un rétroplanning qui a dû être rediscuté à plusieurs reprises avec IMIO pour essayer d'avoir le site encore en 2025. Il répète que le timing à respecter ne permettait pas d'ouvrir à d'autres personnes que le collège communal. Il ne souhaitait pas mettre à mal la mise en ligne du site internet. Il ajoute que le collège communal soutenu sa proposition d'avancer de cette manière. En ce qui concerne le mobilier urbain qui se trouve au niveau de la plaine de jeu, il lui rappelle que ce mobilier-là était placé avant l'existence du nouveau logo et comme l'a expliqué, on ne va pas dépenser inutilement des deniers communaux pour aller changer tout au niveau du mobilier urbain alors qu'à son sens le mobilier ressemble quand même encore à quelque chose. Il pense que la population pourra survivre à la cohabitation du blason et du logo. Il réexplique les éléments qui constituent le logo.

Madame HAIDON constate que Monsieur MADANI ne fait que répéter les mêmes choses, qu'il mélange urgence et précipitation.

Monsieur MADANI se dit surpris de la remarque de Madame HAIDON par rapport à la charte étant donné qu'elle est une professionnelle de la communication. Il rappelle la définition d'une charte graphique. Il s'agit d'un document de référence qui définit et formalise les règles d'utilisation des éléments visuels d'une entreprise ou d'une marque.

Madame HAIDON déclare que Monsieur MADANI ne répond de nouveau pas à sa question : quels sont les budgets attribués à ce plan de communication.

Monsieur MADANI répond qu'il ne s'agit pas d'un plan mais d'une stratégie de communication dans laquelle on retrouve des éléments de la déclaration politique et qu'on retrouvera dans le PST par la suite, mais également dans toute une série d'actions qu'on va décliner. Il ajoute qu'il ne faut pas nécessairement un budget pour une stratégie de communication.

Madame HAIDON souhaite savoir quel est le montant prévu pour la manifestation annoncée.

Monsieur MADANI réexplique qu'on se situe dans un objectif de réaliser quelque chose en 2026, qu'il faut laisser le temps de mettre l'ensemble des parties prenantes autour de la table, de voir de quelle manière on peut faire, de manière raisonnable budgétairement, quelque chose. Il assure qu'on reviendra ultérieurement avec un budget bien défini.

POINTS INSCRITS PAR LE GROUPE PROJETS CITOYENS :

1. Demande de suivi de dossier concernant la demande des riverains de la rue surface quant à la modification de l'espace "plaine de jeux" en parking.

Madame HAIDON rappelle que le collège communal devait consulter les riverains.

Monsieur le Bourgmestre répond qu'à la suite du questionnaire adressé à la population, il apparaît que sur 20 personnes sondées, 14 sont favorables au parking, 3 sont défavorables et 3 autres sont mitigées. Il indique qu'il reste à convenir avec la société Dumont-Wautier quelle est la superficie qui sera mise à disposition, éventuellement à quel prix et à quel coût pour la commune. Il ajoute qu'il faut aussi vérifier si on pourrait envisager en plus un petit espace de convivialité.

2. Circulation routière : Demande de réalisation d'un passage pour piéton au niveau de l'arrêt de bus rue Mallieue (à hauteur du numéro 179)

Monsieur le Bourgmestre indique que la commune n'a pas autorité à ce sujet, qu'il faudra soumettre cette demande au TEC pour évaluation sur base de la fréquentation et surtout au SPW pour analyse de la dangerosité pour les piétons.

Madame HAIDON signale que sur ce même tronçon, il y a différents arrêts et qu'une fois sur deux, il y a un passage pour piétons à proximité.

Monsieur le Bourgmestre reprend l'exemple d'une demande de passage pour piétons sur la N614, à Yernawe, refusée par le SPW pour motif de dangerosité.

3. Demande de suivi de dossier quant à la réfection (réparation) de la portion de voirie problématique à l'angle de la rue Surface et du Thier Riga.

Madame HAIDON indique qu'à ce jour aucune réparation n'a été effectuée au niveau du pont, elle y est encore passée aujourd'hui. Elle tient à attirer l'attention sur la grande dangerosité que cela représente.

Monsieur le Bourgmestre avait l'information selon laquelle les trous avaient été rebouchés par le Service des travaux. Il charge Monsieur FOSSOUL de vérifier ce qu'il en est dès demain matin avec le Service des travaux.

4. Demande de suivi du dossier de réaménagement du site RTG et demande d'information quant à l'avancement du SAR du CODT initié par le cadre de vie et l'Échevin en charge lors de la précédente législature.

Monsieur le Bourgmestre signale que l'on attend la venue d'un membre du SPW spécialisé dans ce genre de situation et que le but de cette visite est d'examiner si un SAR serait une option ou non et si oui, de déterminer quelles démarches s'imposeront. Il ne manquera pas de faire un retour de cette visite au conseil communal.

5. Demande d'information quant à la création de la commission de schéma de développement communal.

Madame HAIDON déclare que l'on vient de voter un crédit budgétaire de 100.000 € (MB 1) pour le recours à un auteur de projet, elle pense dès lors qu'il serait temps de créer la commission.

Monsieur le Bourgmestre rappelle que le conseil communal, en date du 30/01/2025, a pris la décision d'élaborer un SDC, que lors de la séance de ce jour, un crédit budgétaire de 100.000 € a été voté dans le cadre de la modification budgétaire. Il indique que les prochaines étapes sont :

- Etablir un cahier des charges en vue de la désignation d'un auteur de projet, qui sera soumis à l'adoption du conseil communal ;
- Lancer le marché public ;
- Désigner l'auteur de projet (AP) ;
- Introduire une demande de subvention dès que la notification de l'attribution du marché aura été faite à l'auteur de projet ;
- Si la demande de subvention est introduite au plus tard le 31/07/2029, la commune pourra prétendre à une subvention de 75 % du montant des honoraires TVAC de l'AP, plafonnée à 75.000 €. Si la demande est introduite après le 31/07/2029, la subvention ne sera plus que de 60 %, plafonnée à 30.000 €.

Il pense que la création de la Commission doit être concomitante avec la désignation de l'auteur de projet car avant, il estime que cela ne sert à rien.

Madame HAIDON acquiesce à la proposition de Monsieur le Bourgmestre mais souhaiterait participer à la procédure d'élaboration du cahier spécial des charges avant son passage au conseil communal.

Monsieur le Bourgmestre signale que l'on va essayer de trouver un modèle-type de CSCH.

Madame HAIDON n'en disconvient pas mais estime que même dans ce cas, il y aura peut-être des choses dont il faudra discuter. Elle déclare qu'il s'agit de l'avenir de la commune. Elle prend l'exemple de la désignation de l'auteur de projet pour l'UNION à la RCA : elle signale que Monsieur WANTEN et elle-même ont participé à la désignation de l'AP, qu'ils ont travaillé toute une journée avec d'autres membres d'autres niveaux de pouvoir pour choisir l'AP par rapport à une identité Saint-Georgienne. Elle considère qu'on peut avoir une procédure administrative, mais que l'on peut ne pas être d'accord sur ce qui est l'avenir de Saint-Georges. Elle déclare qu'il faut trouver un équilibre qui convienne à tout le monde, à la population, aux entreprises, du point de vue de la circulation, de la mobilité, ...et qu'à un moment, il faudra établir une description de marché comportant des points spécifiques à Saint-Georges.

Monsieur le Bourgmestre estime quant à lui que l'identité de Saint-Georges devra être discutée avec l'AP qui aura été désigné.

6. Urbanisme : demande d'information et de la position du Collège quant à la modification/construction d'un chemin de remembrement existant en revêtement en béton et à la construction de halles de stockage à caractère non agricole dont la superficie serait de 400 mètres carrés.

Monsieur le Bourgmestre déclare que ce que Madame HAIDON évoque relève du décret voirie et sera donc soumis pour décision au conseil communal en temps opportun. Il indique qu'à ce stade, le dossier est instruit par le Service Cadre de vie à la suite de l'enquête publique qui s'est achevée le 17/05/2025. Il ajoute qu'il faut attendre la fin de cet examen et en plus interroger la Fonctionnaire déléguée pour tirer certaines choses au clair.

Madame HAIDON demande qu'il soit acté que le collège communal reviendra devant le conseil communal lorsque l'examen du dossier aura été effectué.

7. Urbanisme : Demande d'information - Une modification urbanistique a-t-elle été accordée à ZABRA pour que des espaces verts soient devenus des zones de stockage devant certains halls ?

Monsieur le Bourgmestre signale qu'aucune modification urbanistique n'a été demandée ni octroyée et que pour mémoire, il faut retenir que les voiries ne seront pas remises à la commune et que l'espace ZABRA est une copropriété gérée par un syndic qui doit notamment veiller à la conformité des lieux. Il ajoute qu'il s'agit en quelque sorte d'un ensemble urbanistique en autarcie.

Madame HAIDON demande s'il n'était pas question de la cession des voiries à la commune. Elle ajoute que même dans une copropriété, on ne peut construire n'importe où, n'importe comment. Elle demande si l'administration communale ne pourrait aller constater les infractions au permis d'urbanisme qui a été octroyé.

Monsieur le Bourgmestre répond que le Service Cadre de vie a pris contact avec le syndic pour effectuer des vérifications en la matière.

Madame HAIDON pense qu'il y a de la dérive. Elle souhaite que Monsieur le Bourgmestre revienne vers les conseillers avec les réponses lors du prochain conseil communal.

Monsieur le Bourgmestre déclare qu'il reviendra vers le conseil communal mais qu'il ne peut dire quand.

8. Demande d'information quant au potentiel projet de kart électrique - Avez-vous obtenu les réponses à vos questions et quelles sont-elles ?

Monsieur le Bourgmestre informe qu'aucun permis n'a été déposé à ce sujet et qu'à ce stade, une demande d'avis préalable a été adressée au collège qui a refusé d'y donner suite faute d'informations probantes.

Monsieur le Bourgmestre-Président clôt la séance à 23h10.

La Directrice générale,
Catherine DAEMS.

Par le Conseil ;

Le Bourgmestre,
Francis DEJON.